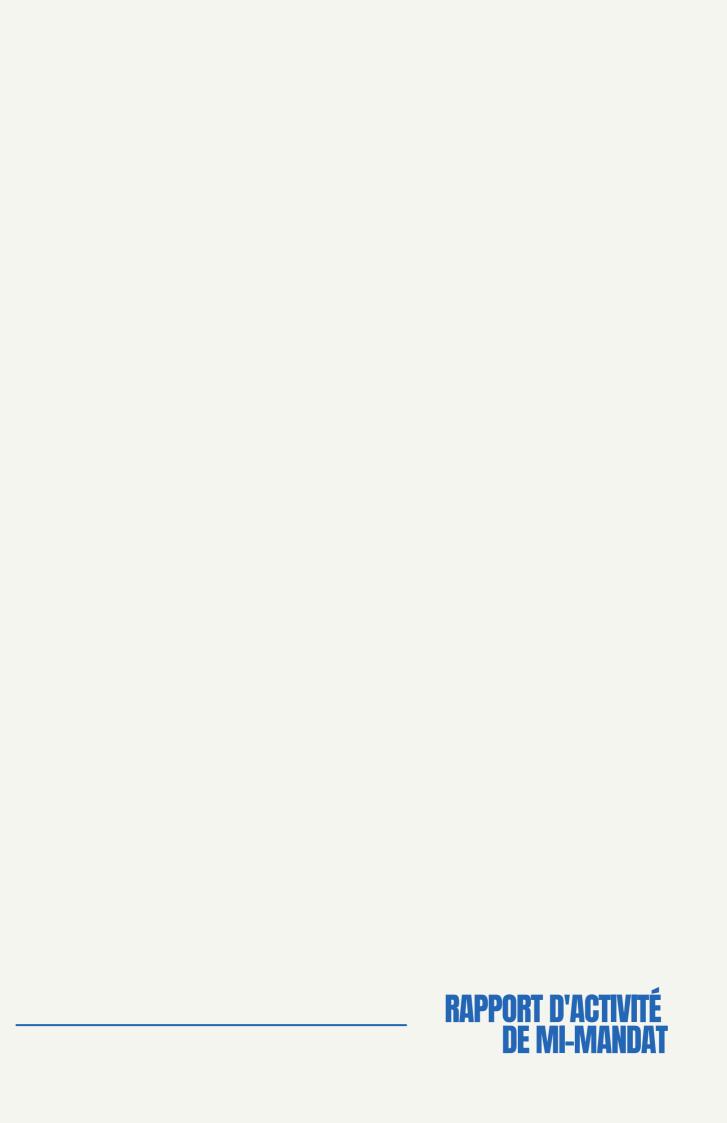
RAPPORT D'ACTIVITÉ DE MI-MANDAT





Les Indépendants, Démocrates et Progressistes à l'Assemblée des Français de l'étranger



Éditorial du Président

Chères collègues, Chers collègues,

Depuis le début de notre mandat en 2021, nous avons entrepris de transformer profondément le rôle de l'Assemblée des Français de l'étranger. Notre ambition était claire : faire de cette assemblée une instance plus indépendante et crédible. Aujourd'hui, cette ambition est une réalité. L'AFE a prouvé son efficacité en portant des sujets cruciaux qui ont abouti à des avancées significatives, comme

l'amélioration de la gestion de crise pour les Français de l'étranger, le déploiement de « France Consulaire » ou encore le renforcement de son secrétariat général. Ces réalisations témoignent de notre capacité à être des acteurs du changement.

Ces réalisations sont le fruit de votre travail au sein des conseils consulaires qui a été porté avec succès par vos élus à l'AFE grâce au lien que nous avons su établir avec le gouvernement. Nous remercions tout particulièrement les ministres Jean-Baptiste Lemoyne, Olivier Becht et Franck Riester, et les parlementaires, pour leur écoute et leur engagement aux côtés des Français de l'étranger. Nous souhaitons également saluer l'implication exemplaire des agents du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui œuvrent à l'AFE, en particulier la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire et le Secrétariat général de l'AFE, dont le travail constant et précieux contribue à renforcer notre institution.

Depuis le début du mandat, nous avons adopté une attitude pragmatique, ouverte et transpartisane. Au-delà des clivages partisans stériles, nous nous concentrons sur l'essentiel : apporter des solutions aux défis communs que rencontrent les Français de l'étranger.

Notre mandat est loin d'être terminé et les défis restent nombreux : qu'il s'agisse d'accélérer le renouvellement des papiers d'identité, d'améliorer l'accès aux services consulaires via la dématérialisation des démarches administratives

ou de renforcer la place des élus dans les processus de décision.

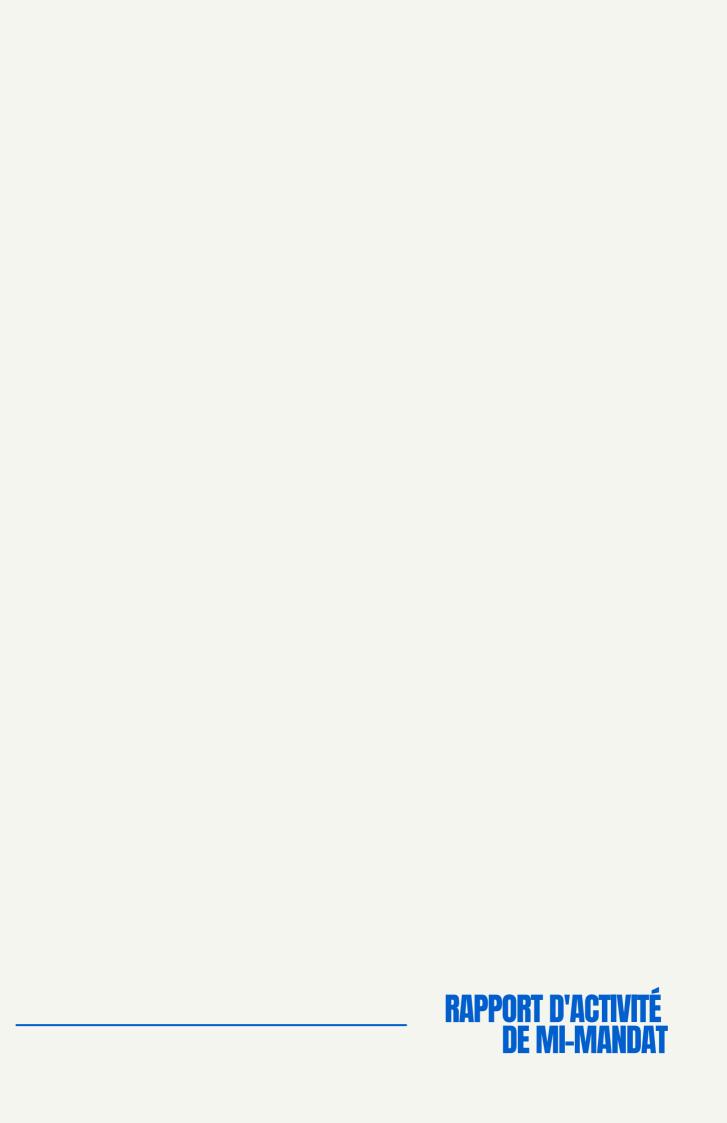
Président du groupe Indépendants, Démocrates et Progressistes

THIFRRY MΔSSON

À mi-mandat, nous avons montré que l'action collective peut transformer les idées en réalités concrètes. Prenez contact avec nous et, ensemble continuons de porter cette ambition avec énergie et détermination, pour construire un avenir plus juste, efficace et proche des attentes des Français de l'étranger.

Avec vous,

Thierry MASSON



Le mot de la Vice-présidente

UN ENGAGEMENT AU SERVICE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Servir les Français de l'étranger est bien plus qu'un engagement politique : c'est un honneur, une mission et un défi. Depuis le début de notre mandat, le groupe IDP a œuvré avec conviction pour répondre aux attentes de nos compatriotes à travers le monde. À l'Assemblée des Français de l'Étranger (AFE), nous avons porté des initiatives concrètes pour améliorer leur quotidien, tout en valorisant leur contribution à la France et à leurs pays d'accueil.

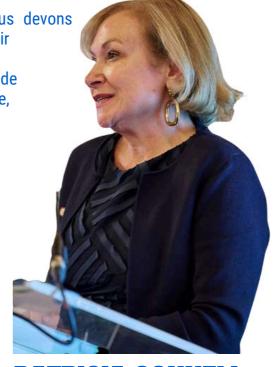
Cependant, le travail est loin d'être terminé. D'ici la 44e session et jusqu'à la fin de notre mandat, nous devrons non seulement poursuivre nos priorités, mais également aller au-delà de nos groupes politiques pour chercher, ensemble, ce qui nous importe le plus dans l'intérêt commun. Les Français de l'étranger attendent de nous non pas des divisions, mais des solutions concrètes et partagées.

L'éducation reste un pilier de notre action. Nous devons renforcer le réseau des écoles françaises et soutenir davantage les initiatives FLAM (Français Langue Maternelle), qui permettent à de nombreux enfants de maintenir un lien fort avec leur langue et leur culture, même loin de la France.

La dématérialisation, quant à elle, est au cœur de notre travail. Simplifier les démarches administratives, moderniser le vote à distance et garantir un accès équitable aux services consulaires, quelle que soit la localisation de nos compatriotes, sont des chantiers essentiels pour réduire les barrières souvent ressenties à l'étranger.

Enfin, des initiatives comme le Prix du Développement Durable illustrent notre capacité à unir nos forces autour de projets porteurs de sens et d'avenir.

Ensemble, et en transcendant nos différences, nous irons au bout de nos engagements, avec la conviction que servir les Français de l'étranger est une mission noble et essentielle.



PATRICIA CONNELL

Vice-présidente du groupe Indépendants, Démocrates et Progressistes

Sommaire

| L'INFLUENCE DE NOTRE GROUPE | ••• | 06 |
|--|---------|-----------|
| LE GROUPE IDP | •••• | 08 |
| 6 QUESTIONS POUR MIEUX COMPRENDRE | ••• | 13 |
| 3 ANS DE SESSION À L'AFE RETOUR DE LA 35ÈME À LA 40ÈME SESSION) | •••• | 16 |
| LES PRIORITÉS DU GROUPE IDP | ••• | 45 |
| ANNUAIRE DU GROUPE IDP | • • • • | 48 |
| ANNEXE : LES QUESTIONS DES CONSEILLERS | •••• | 54 |

Nos valeurs



Nous sommes indépendants.

Nous travaillons en bonne intelligence et en totale indépendance des parlementaires, dans le respect du rôle de chacun. Nous sommes là pour tirer la sonnette d'alarme lorsque les choses ne fonctionnent pas correctement. Ce fut le cas en mars 2022 concernant le STAFE, cette enveloppe destinée aux associations au service des Français de l'étranger. Grâce à notre action, nous avons pu débloquer plusieurs centaines de milliers d'euros. Pas des mots, mais des actions.



Nous sommes démocrates.

Nous avons réussi à préserver un maximum de bureaux de vote à travers le monde. Par ailleurs, nous avons exercé une pression constante pour garantir la possibilité de voter en ligne, afin de permettre aux personnes éloignées des bureaux de vote de participer et de rendre ce vote accessible aux personnes en situation de handicap. Enfin, nous avons été particulièrement vigilants pour que les problèmes rencontrés soient corrigés.



Nous sommes progressistes.

Nous avons pris des initiatives pour donner plus de sécurité aux enfants nés de GPA (Gestation pour autrui). Nous avons fait bouger les lignes au sein de l'administration en démontrant que les nouvelles technologies peuvent améliorer le service aux usagers notamment pour la prise de rendez-vous. Nous menons le combat contre les violences faites aux femmes et le harcèlement, tant au sein qu'en dehors de notre assemblée, hors ligne et sur internet. Contre les conservatismes de tous bords, nous ne lâcherons rien.

L'influence de notre groupe à l'Assemblée

DES POSTES CLÉS



LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

 Hélène DEGRYSE, Présidente de l'Assemblée des Français de l'étranger



Présidence de commission-clés

- Jean-Hervé FRASLIN, Commission
 Enseignement, Affaires culturelles, Francophonie
 et Audiovisuel extérieur
- Avraham BENHAIM, Commission de la Sécurité et des Risques sanitaires (2021-2023)



Vice-présidence de commission

Bruno PLUDERMACHER, Commission
 Développement durable et Commerce extérieur



Membres du Bureau de l'Assemblée

- Franck BARTHÉLÉMY
- Hélène DEGRYSE











Depuis 2022, grâce à notre groupe...

100%

des résolutions de l'Assemblée et questions des élus, qui dépendent du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères obtiennent une réponse.

VOS CONSEILLERS DU GROUPE « INDÉPENDANTS, DÉMOCRATES ET PROGRESSISTES >>

Notre groupe, Vos conseillers



Franck BARTHÉLÉMY - Inde -

Membre du Bureau de l'Assemblée

Membre de la Commission des Affaires sociales et du Monde combattant, de l'Emploi et de la Formation



Avraham BENHAIM - Angola -

Membre de la Commission de Sécurité et des Risques sanitaires



Alexandre COL

- Suisse -

Membre de la Commission de l'Enseignement, des Affaires culturelles, de la Francophonie et de l'Audiovisuel extérieur

Membre du Conseil d'orientation stratégique relatif à l'action culturelle de l'Etat



Patricia CONNELL - Royaume-Uni -

Vice-présidente du groupe

Membre de la Commission Développement durable et du Commerce extérieur

Présidente du Prix du Développement durable de l'AFE



Baudouin de **MARCELLUS** - Espagne -

Coordinateur du groupe

Membre de la Commission de Sécurité et des Risques sanitaires



Hélène DEGRYSE - Pays-Bas -

Présidente de

l'assemblée

Membre de la Commission des Affaires sociales et du Monde combattant, de l'Emploi et de la Formation



Jean-Hervé FRASLIN - Madagascar -

Président de la Commission de

l'Enseignement, des Affaires culturelles, de la Francophonie et de l'Audiovisuel extérieur



Loïc LE GLAND - États-Unis -

Secrétaire général du groupe

Membre de la Commission du Développement durable et du Commerce extérieur

Membre suppléant du Bureau de l'assemblée



Stéphanie LE VAILLANT - Espagne -

Membre de la Commission de l'Enseignement, des Affaires culturelles, de la Francophonie et de l'Audiovisuel extérieur



Jean-Marie LANGLET - Allemagne -

Membre de la Commission des Lois, des Règlements et des Affaires consulaires

Membre du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris



Thierry MASSON - Belgique -

Président du groupe

Membre de la Commission des Finances du Budget et de la Fiscalité



Bruno BLUDERMACHER - Allemagne -

Vice-président de la Commission

Développement durable et du Commerce extérieur



Pascale RICHARD - États-Unis -

Membre de la Commission Développement durable et du Commerce extérieur



Frédéric SCHAULI - Luxembourg -

Coordinateur du groupe

Membre de la Commission des Lois, des Règlements et des Affaires consulaires

Chronologie

13-17 DÉCEMBRE 2021

35ème SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



3-7 OCTOBRE 2022

37ème SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

4 ET 5 DÉCEMBRE 2021

ÉLECTIONS DES CONSEILLERS À L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



14-18 MARS 2022

36ème SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER





23-27 OCTOBRE 2023

39ème SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



27-31 MARS 2023

38ème SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



18-13 MARS 2024

40ème SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



6 questions pour mieux comprendre



Le groupe IDP au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

QU'EST-CE QUE LE GROUPE "INDÉPENDANTS, DÉMOCRATES ET PROGRESSISTES" (IDP) ?

Le groupe IDP réunit les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) qui partagent les valeurs démocrates de progrès, d'humanisme et de liberté. Il regroupe ceux qui ont la volonté d'améliorer la vie des Français de l'étranger et de renouveler le projet européen. Le groupe défend la parole des conseillers des Français de l'étranger et travaille à ce titre en collaboration avec eux afin de faire entendre leur voix.

QU'EST-CE QUE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DES L'ÉTRANGER ?

Créée en 1949 par un décret signé par Robert SCHUMAN, l'Assemblée des Français de l'étranger est l'instance représentative des Français de l'étranger (anciennement appelée Conseil supérieur des Français de l'étranger).

Elle est composée de 90 conseillers élus par et parmi les 442 conseillers des Français de l'étranger.



L'Assemblée en session plénière



Ouverture de la session plénière au Conseil Économique Social et Environnemental

03. MAIS EN FAIT, ÇA SERT À QUOI L'AFE ?

L'Assemblée est votre porte-parole et la garante des droits et intérêts des Français établis hors de France. Elle est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement concernant la situation des Français établis hors de France et les politiques menées à leur égard. Elle se réunit au moins deux fois par an à Paris et se compose, sur le modèle d'une enceinte parlementaire, de six commissions de travail.



Vote en commission

A QUOI RESSEMBLENT LES SESSIONS DE TRAVAIL DE L'AFE ?

L'Assemblée, par le biais de ses commissions, produit des rapports et des études, mène des auditions et adopte en séance plénière des avis, des motions et des résolutions adressés aux pouvoirs publics. Les conseillers ont également la possibilité d'interroger ou d'interpeller l'administration, les parlementaires et le gouvernement au moyen de questions écrites ou orales.

05. QU'EST-CE QU'UN CONSEILLER À L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ?

Un conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger est l'élu qui siège à l'AFE, pour un mandat de six ans. Il est élu au suffrage universel indirect. Cela signifie que tous les Français établis hors de France élisent leurs 442 conseillers et conseillères consulaires, et que ceux-ci constituent le corps électoral qui élit les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger.



06. UN CONSEILLER À L'AFE, ÇA FAIT QUOI DE SON MANDAT ?

Les conseillers à l'AFE sont chargés de relayer les voix de leurs administrés auprès des organes administratifs et politiques français. Ce sont vos interlocuteurs et vos porte-voix. En leur qualité d'élus représentatifs des Français partout dans le monde, ils veillent en permanence à défendre les intérêts des Français établis hors de France.



Les 20 ans de l'Assemblée des Français de l'étranger

Durant la 40ème et la 41ème session, nous célébrons un moment marquant : les 20 ans de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE).

Entre la 40e et la 41e session, nous célébrons les 20 ans de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE), une session anniversaire marquant deux décennies d'engagement. Fêter les 20 ans de l'AFE, c'est aussi "se souvenir que la représentation non parlementaire des Français de l'étranger est beaucoup plus vieille", ayant célébré ses 75 ans l'an dernier.

Ces 20 années incarnent "20 ans de passion, d'itinéraires croisés, 20 ans d'abnégation", portées par des élus investis, proches des communautés et œuvrant au service des Français établis hors de France. Malgré les défis liés à une réforme qui a parfois laissé l'AFE "prise en étau entre son passé et une nouvelle loi aux contours mal définis", la pertinence de cette assemblée "est plus actuelle que jamais".

En ce moment de célébration, nous saluons également "nos élus de terrain qui se trouvent souvent aux avant-postes des drames", apportant soutien et solutions aux Français confrontés à un monde marqué par des crises globales.

"Ces 20 ans sont l'occasion de rendre hommage au travail accompli, tout en regardant vers l'avenir avec détermination."

Hélène Degryse, présidente de l'Assemblée des Français de l'étranger

3 ANS DE SESSIONS DE L'ASSENBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

35ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

UNE SEMAINE DE NÉGOCIATION DONT LA MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE ET LES INDÉPENDANTS SORTENT RENFORCÉS

Après de longues discussions avec les quatre groupes politiques, c'est finalement une répartition globale des postes sur la base d'un accord, non pas entre Les Républicains et le Parti socialiste comme à l'Association des Maires de France, mais entre les deux plus grands groupes de l'Assemblée, « Écologie et Solidarité » et notre groupe « Indépendants, Démocrates et Progressistes », qui a été soutenu par près de 80% des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger.

Il ne s'agit pas ici d'un accord politique pour s'accorder sur le fond. Nous avons des positions très différentes sur de nombreux sujets (et c'est tant mieux). Il s'agit plutôt de respecter la tradition de cette assemblée, à savoir donner à chaque groupe une place dans l'institution à hauteur de son poids politique. Ce principe de proportionnalité a guidé plusieurs groupes politiques dans les négociations. Nous nous réjouissons de ce pragmatisme.

LES ÉLUS AFE AUX MANETTES

Ce choix d'un accord entre de nouvelles formations politiques tient certainement au fait que, pour la première fois, les conseillers ont pu mener ces négociations indépendamment de l'influence des sénateurs représentant les Français établis hors de France. Alors que l'AFE fut pendant longtemps une assemblée considérée comme la cour de récréation des dits sénateurs, les nouveaux élus ont cette fois-ci souhaité mener ces négociations sans les y mêler.

Nous souhaitons remercier les parlementaires de la majorité qui, bien que proches du groupe IDP, n'ont jamais interféré pendant ce travail de négociation difficile. La clé du succès de cette négociation pour la majorité présidentielle et les indépendants est certainement à chercher ici ; l'échec de certains partis également. À trop vouloir faire de politique, on empêche les élus d'atteindre leurs objectifs sur le fond. Or c'est bien pour cela que nous avons été élus.



UN ACCORD AUX COULEURS DE LA MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE ET DES INDÉPENDANTS

Ne boudons pas notre joie : il s'agit bien ici d'un formidable succès pour la majorité présidentielle et les indépendants. Nous avons obtenu la présidence de l'Assemblée avec Hélène DEGRYSE, numéro deux sur la liste menée par Thierry MASSON : « Majorité présidentielle et indépendants pour les Français du Benelux ». Élue aux Pays-Bas, c'est la première femme à présider cette assemblée.

Nos objectifs de peser sur les sujets de fond, essentiels pour les Français de l'étranger, ont également été atteints grâce à l'accord passé entre les présidents de groupe. Le groupe IDP préside la commission de l'Enseignement, Affaires culturelles, Audiovisuel extérieur et Francophonie, avec Jean-Hervé FRASLIN (Madagascar). L'environnement est également une pièce essentielle de nos priorités politiques. Nous avons obtenu la vice-présidence de la commission du Développement durable et Commerce extérieur, confiée à Bruno PLUDERMACHER (Allemagne). Nous pourrons ainsi proposer la réforme nécessaire de l'AFE, poursuivre celle de l'enseignement à l'étranger et travailler sur les questions environnementales en créant une nouvelle vice-présidence dédiée à ces questions en particulier.

AU TRAVAIL POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Nous avons d'ores et déjà soulevé une première question sur le télétravail des transfrontaliers qui ne peuvent pas continuer à attendre tous les six mois une éternelle prolongation des dérogations aux conventions fiscales. Après avoir été choisi comme négociateur du groupe IDP, les membres ont élu Thierry MASSON à la présidence du groupe.

Nous sommes déterminés à faire vivre ce collectif, uni sur des valeurs communes, et impatients de nous mettre au travail après cette trop longue période électorale, qui a débuté avant la crise sanitaire. Nous souhaitons qu'ensemble, nous puissions peser de tout notre poids pour défendre les intérêts des Français de l'étranger. Bien sûr, les membres du groupe IDP siègent dans les six commissions prévues par la loi. Nous avons également obtenu une représentation à l'action culturelle avec Alexandre COL (Suisse).

Enfin, notre groupe sera aussi représenté au sein du bureau de l'Assemblée - cet organe-clé pour le fonctionnement de notre institution - par Franck BARTHÉLEMY, conseiller des Français d'Inde, où siège également Hélène DEGRYSE . Ces derniers ont épaulé Thierry MASSON et Patricia CONNELL (Royaume-Uni), notre vice-présidente de groupe, pendant toutes les négociations avec les autres groupes.

ET MAINTENANT

L'accord entre la majorité présidentielle et les indépendants s'inscrit dans le temps long de la nouvelle mandature de cinq ans, en respectant toutes nos différences. Avec nos représentants au sein de chaque commission, nous allons fixer des priorités communes au service des Français de l'étranger partout dans le monde. Nous allons les porter en sessions et en intersessions tout au long de l'année.

Notre groupe a vocation à s'élargir pour accueillir toutes celles et ceux qui souhaitent participer à la transformation de la vie des Français à l'étranger et qui partagent nos valeurs communes. Il sera clé dans cette nouvelle Assemblée.

36ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

LE DEBUT DU TRAVAIL EN COMMISSION

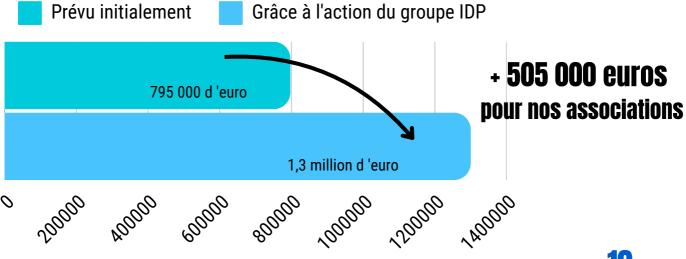
MISE EN PLACE DES COMMISSIONS ET PREMIÈRE BATAILLE GAGNÉE POUR NOS ASSOCIATIONS! En mars, le travail en commission a débuté. Les commissions adoptent des rapports, des avis, des résolutions et des motions qui seront soumis au vote de l'assemblée plénière. Elles peuvent également auditionner des personnes (parlementaires, fonctionnaires, universitaires, experts, etc...)

LES MEMBRES DU GROUPE IDP DÉTERMINANTS DANS LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS FRANÇAISES À l'issue de la réunion de la commission consultative d'aide aux associations, seuls 38 % des dossiers initialement sélectionnés par les conseillers des Français de l'étranger (94 sur 242) avaient été retenus et 38 dossiers avaient été revus à la baisse. Seuls 795 000 euros de crédits avaient été alloués, soit moins de 40% des deux millions d'euros prévus par l'Etat.

Constatant un dysfonctionnement et une injustice envers les associations, une deuxième réunion a été organisée à la demande du groupe Indépendants, Démocrates et Progressistes. Grâce au travail intense des membres du groupe qui ont défendu les dossiers pendant cinq heures et avec l'appui de notre ministre Jean-Baptiste LEMOYNE, celle-ci a été couronnée de succès: 76% des demandes ont été acceptées (183 sur 242 demandes), pour un montant total de 1,3 million d'euros.



Franck Barthélémy et le Ministre Jean-Baptiste Lemoyne



37ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

ECHANGES AVEC LE DÉLÉGUÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS, CHARGÉ DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

À l'initiative des membres de notre groupe, nous avons rencontré Monsieur Patrick NICOLOSO, ancien ambassadeur en Haïti et délégué du Défenseur des droits, en charge des Français de l'étranger.

Depuis 2016, le Défenseur des droits a créé des délégués spécialement chargés des Français de l'étranger. Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante chargée de défendre les droits et libertés des citoyens dans le cadre de leurs relations avec les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et organismes chargés d'une mission de service public.

Tout Français de l'étranger qui a des difficultés à faire reconnaître ses droits et libertés dans ses relations avec les autorités publiques peut s'adresser gratuitement à l'un des quatre délégués pour les Français de l'étranger: M. NICOLOSO, Brigitte BONNAUD, Patricia des FORGES ou Emmanuel ROUSSEAU.

10 AVANCÉES POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

UN GROUPE MOTEUR AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

La session d'octobre s'est inscrite dans le prolongement des travaux de commission du mois de mars avec les premiers progrès et la présentation des rapports et résultats des différents groupes de travail. Cette session a été un succès pour le groupe IDP avec 10 avancées décisives grâce au travail de nos membres.

RENFORCER LES MOYENS HUMAINS DES CONSULATS Les effectifs du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères augmenteront pour la première fois en 30 ans avec plus de 100 nouveaux ETP (équivalents temps plein) inscrits au budget 2023. Notre groupe a porté une résolution, au sein de la commission des Finances, visant à ce que cette augmentation des moyens humains bénéficie prioritairement aux activités consulaires.



Discours d'ouverture du Ministre Olivier Becht

LA GARANTIE DE SERVICES CONSULAIRES DE OUALITÉ

L'une des priorités du groupe est la qualité des services consulaires. L'Assemblée des Français de l'étranger a demandé au gouvernement de réaliser, d'ici mars 2023, une évaluation des effectifs et des conditions de travail dans l'ensemble des postes consulaires et de fournir un retour d'expérience complet sur France Consulaire et sur les opérations de dématérialisation.

AVOIR UNE RÉSIDENCE DE REPLI EN FRANCE

Engagement pris par le Président de la République, notre groupe a proposé et fait adopter une résolution pour que l'Assemblée des Français de l'étranger soit étroitement impliquée dans les travaux préparatoires de l'Assemblée nationale et du Sénat sur le sujet. Par ailleurs, une seconde résolution a été adoptée, appelant à la création d'un troisième statut de résidence.

EQUIPER LES CHEFS D'ÎLOT POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS

Notre groupe a soutenu une résolution visant à s'assurer que les chefs d'îlot et leurs adjoints soient systématiquement équipés de radios à haute fréquence (VHF) et que des tests mensuels soient effectués. Le chef d'îlot est un point de relais auprès d'un groupe de Français dans un pays. Lorsqu'une situation d'urgence se produit, il doit se tenir informé de l'évolution de la situation et des consignes du Consulat général. Il fait remonter vers le Consulat général les informations relatives aux personnes en situation difficile: malades, blessés, personnes âgées, enfants isolés, etc.



Baudouin de Marcellus (Espagne)

ÉTENDRE LES BOURSES SCOLAIRES AUX CLASSES MOYENNES

Sous l'impulsion du Président de la Commission chargée de l'enseignement, issu de notre groupe, l'Assemblée des Français de l'étranger engage une étude sur l'aide à la scolarité des élèves français dans les établissements français à l'étranger. En consultant tous les conseillers des Français de l'étranger, cette étude aura pour objectif de réaliser un état des lieux actualisé du processus d'attribution des bourses scolaires. Elle permettra ensuite d'engager une réflexion sur l'extension des bourses aux classes moyennes, en étudiant le relèvement du plafond de revenus en dessous duquel les familles peuvent recevoir des bourses.



Jean-Hervé Fraslin (Madagascar)

APRÈS LE COVID, PROTEGER LA SANTE MENTALE DES ÉLÈVES

L'Assemblée des Français de l'étranger a adopté une résolution visant à approfondir le suivi des questions de santé mentale des élèves, particulièrement fragilisés pendant la période du Covid, et à généraliser des outils d'accompagnement au sein du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

LUTTER CONTRE LES ABUS SUR LES CERTIFICATS DE NATIONALITÉ

Constatant des demandes abusives de certificats de nationalité française par certains postes consulaires, l'Assemblée des Français de l'étranger a demandé que la Direction des Français à l'étranger et de l'Administration Consulaire (DFAE) rappelle aux postes consulaires le dispositif législatif et réglementaire régissant la délivrance des titres et qu'elle veille à sa stricte application.

MIEUX FINANCER LES PROJETS ASSOCIATIFS POUR L'ÉGALITÉ

Défendue par notre groupe, l'Assemblée des Français de l'étranger a adopté une résolution visant à modifier les critères de financement du programme de soutien associatif des Français à l'étranger afin d'y inclure explicitement les projets favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que le soutien aux droits des femmes. Par ailleurs, pour ce type d'aide, le montant sollicité doit être inférieur à 20 000 euros. Notre groupe a obtenu que l'Assemblée demande à ce que cette limite soit portée à 50 000 euros.



Patricia Connell (Royaume-Uni)

COMPENSER LES TRAJETS POUR NOTRE ASSEMBLÉE

Le vent tourne à l'Assemblée des Français de l'étranger!

Sous l'impulsion de notre groupe, l'Assemblée a décidé de mettre en place une compensation carbone pour les déplacements des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger lors des sessions sur toute la durée de la mandature.

ADOPTER UNE APPROCHE TRANSVERSALE POUR LE CLIMAT

L'Assemblée des Français de l'étranger s'est donnée les moyens réglementaires d'examiner en urgence toute résolution avant qu'elle soit adoptée en plénière afin de prendre en compte le développement durable et l'impact environnemental, via sa commission du Développement Durable.



Dépôt de gerbes sur la tombe du soldat Inconnu par les élus des Français de l'étranger

SOUTIEN AUX PME ET À L'ENTREPRENARIAT À L'ÉTRANGER

Notre groupe s'est engagé à soutenir et à accompagner le développement des Entreprises de Français à l'Étranger (EFE), afin qu'elles contribuent pleinement au rayonnement économique de la France dans le monde. Nous nous sommes attachés à identifier leurs besoins, à renforcer leur compétitivité et à créer les conditions favorables à leur ancrage local, tout en intégrant des objectifs de développement durable.

Nous avons interrogé divers acteurs du commerce extérieur pour dresser un portrait des dispositifs d'accompagnement existants et en mesurer l'efficacité. Dans une approche intégrée, nous travaillons sur les synergies entre politique commerciale et objectifs écologiques, afin d'orienter les EFE vers des modèles plus responsables. De plus, des actions de formation, comme celles liées à la transition environnementale, ont été mises en place afin de sensibiliser les élus et les EFE aux enjeux climatiques, tandis que le Prix du Développement Durable permet de mettre à l'honneur les initiatives exemplaires.

En associant étroitement les élus et les EFE, notre objectif est de renforcer leur rôle dans le développement économique international de la France. Cette approche ambitieuse vise à favoriser l'essor d'entreprises plus compétitives, responsables et reconnues, tout en assurant un impact positif et durable sur les communautés et l'environnement.

"Il existe de nombreux points de convergence entre développement durable et commerce extérieur. Nous allons continuer à explorer ces convergences."

Bruno Pludermacher



PROTÉGER LES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

Depuis notre entrée en fonction, la sécurité des Français résidant à l'étranger a été une priorité pour notre groupe. Face à la multiplication des crises politiques, militaires et climatiques, nous avons souhaité souligner l'importance cruciale des conseillers des Français de l'étranger dans les dispositifs de sécurité, notamment leur participation aux comités organisés par les ambassades et les consulats.

Conscients des défis actuels, nous nous sommes engagés à renforcer la gestion des chefs d'îlots, responsables de la coordination de la sécurité dans des zones spécifiques. Nous avons préconisé une mise à jour régulière des listes de Français rattachés à chaque îlot et l'organisation d'exercices d'alerte périodiques. Il nous a semblé essentiel que chaque Français, lors de son inscription au consulat, soit informé de son îlot et des coordonnées de son chef d'îlot.

Par ailleurs, nous avons soutenu la diffusion d'initiatives de sensibilisation au changement climatique, en tenant compte des priorités locales, notamment en Afrique. Nous plaidons également pour la facilitation de l'obtention de visas provisoires pour les conjoints et enfants de ressortissants français en période de crise, afin d'assurer leur sécurité. De plus, nous avons défendu la mise en place de procédures d'évacuation efficaces et la mise en place de la résidence de repli, désormais une réalité.

Notre engagement demeure de travailler activement à l'amélioration de ces dispositifs pour une protection optimale des Français de l'étranger.

"Il devient impératif qu'en cas de crise, les élus de proximité que nous sommes, soyons traités au même niveau que les chefs d'îlot."

Avraham Benhaim



SIMPLIFIER LES SERVICES CONSULAIRES

La simplification et la dématérialisation des services consulaires sont essentielles pour améliorer l'accès des Français de l'étranger aux démarches administratives. Face aux difficultés rencontrées pour obtenir des rendez-vous dans plusieurs circonscriptions consulaires, notre groupe a soutenu la mise en place d'une nouvelle plateforme de prise de rendez-vous. Cette initiative vise à faciliter l'accès aux services consulaires, notamment pour le renouvellement des passeports et des cartes d'identité.

Nous avons encouragé la définition d'indicateurs de performance pour évaluer l'efficacité de cette plateforme et identifier les circonscriptions en tension. Par ailleurs, la mise en place de "France Consulaire" a été un succès, avec un taux de satisfaction des usagers supérieur à 90%. Ce service offre un soutien direct aux Français dans 34 pays, simplifiant ainsi leurs démarches administratives.

En ce qui concerne le renouvellement des passeports et des cartes nationales d'identité, des efforts ont été déployés pour améliorer les délais de traitement et l'accessibilité des services. Les usagers peuvent désormais effectuer une pré-demande en ligne, ce qui permet de gagner du temps lors du dépôt du dossier. De plus, des expérimentations sont en cours pour permettre aux Français résidant à l'étranger de renouveler leur passeport en ligne, sans se déplacer au consulat.

Notre groupe demeure engagé à soutenir ces initiatives visant à simplifier et moderniser les services consulaires, afin de répondre efficacement aux besoins des Français de l'étranger.

"Comme pour le problème de prise de rendez-vous à San Francisco, la société civile peut parfois avoir des solutions concrètes là où l'administration peine à répondre aux attentes."



Loic Le Gland

LA CULTURE AU CŒUR DE L'ACTION DE L'ÉTAT

La culture joue un rôle central dans le rayonnement international de la France et dans le renforcement du lien avec nos compatriotes à l'étranger. À travers ses institutions et initiatives, l'État met en œuvre une politique culturelle ambitieuse pour promouvoir la langue française, le patrimoine, et les expressions artistiques contemporaines. Pour ce faire, le Conseil d'Orientation Stratégique pour l'Action Culturelle de l'État joue un rôle central dans la coordination des efforts culturels français à l'étranger.

Le Conseil se concentre sur trois axes majeurs : la diffusion de la langue française, avec le soutien aux instituts culturels ; l'accès universel aux arts grâce à la numérisation et aux partenariats locaux ; et la préservation du patrimoine. Face aux défis contemporains, le Conseil intègre des solutions numériques pour élargir l'accès aux ressources culturelles et intègre des initiatives écoresponsables dans ses projets. Ces efforts visent à rendre la culture française plus accessible et inclusive.

Notre groupe est convaincu que la culture est un vecteur d'unité et d'émancipation pour tous les Français, où qu'ils soient. Nous plaidons pour une synergie accrue entre les réseaux culturels français et les communautés locales, afin de créer des ponts et des échanges enrichissants.

"La culture est un pilier essentiel de l'émancipation et du rayonnement. Nous plaidons pour un meilleur accès à la culture dans le monde, pour qu'elle inspire, rassemble et enrichisse chaque Français, où qu'il se trouve."



Alexandre Col

38ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

Lors de la session, une élection a été organisée pour désigner les représentants des Conseillers des Français de l'étranger au conseil d'administration de l'AEFE. Madeleine BEN NACEUR, élue indépendante en Tunisie, a été désignée candidate titulaire par le groupe IDP, avec David FRANCK (Ukraine) en suppléant. Malgré le soutien de deux autres groupes (Indépendants & Solidaires et Indépendants), notre candidate n'a pas obtenu la majorité (42 contre 45 voix).

Le groupe de droite a soutenu la candidate des Verts, renforçant ainsi la gauche au sein du conseil d'administration.

10 AVANCÉES POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

DU NOUVEAU À L'AFE : 100% DES RÉSOLUTIONS ONT OBTENU UNE RÉPONSE

Le Ministre Olivier BECHT avait pris l'engagement de répondre à toutes les résolutions adoptées lors de la 37ème session. C'est chose faite, puisque 100 % des résolutions adoptées en octobre 2022 ont reçu une réponse lors de la session de mars 2023. Nous voulons aller plus loin. Notre groupe a obtenu la constitution d'un groupe de travail sur les résolutions afin d'améliorer leur rédaction, de réduire leur nombre et de professionnaliser leur suivi.

Nous sommes convaincus que cette initiative aidera à renforcer leur impact et donc la représentation des conseillers des Français de l'étranger. Le groupe IDP est fier de changer le visage de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) et de contribuer à en faire une assemblée qui travaille mieux et qui apporte une réelle valeur ajoutée aux Français de l'étranger.



Ministre Olivier Becht

L'AFE, UN PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DU GOUVERNEMENT : CONSULTATIONS RENFORCÉES

Retraites, Service National Universel et Pass culture et éducation : l'AFE est désormais consultée plus régulièrement. Le ministre délégué en charge des Français de l'étranger, M. Olivier BECHT, a formellement saisi la commission l'Enseignement, des Affaires culturelles et de la Francophonie sur l'extension du Pass Culture et du Pass Éducation Langue Française aux Français de l'étranger. De même, la Secrétaire d'État chargée de la jeunesse, Mme Sarah EL HAÏRY a consulté la présidente de l'AFE sur la mise en place du Service National Universel à l'étranger. Enfin, le ministre délégué en charge des Français de l'étranger a transmis la demande des élus à l'AFE de faire partie du groupe de travail sur les retraites des Français de l'étranger, annoncé par le ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, M. Olivier DUSSOPT. Ces consultations témoignent de la reconnaissance du travail des élus consulaires et de l'engagement du gouvernement à le prendre en compte dans la préparation des lois.

LA RÉSIDENCE DE REPLI EN ACTION : UN GROUPE DE TRAVAIL AVEC UN CALENDRIER RESSERRÉ

Nous nous félicitons de l'annonce du Ministre de l'Action et des Comptes publics, M. Gabriel ATTAL, et du Ministre délégué aux Français de l'étranger, M. Olivier BECHT, de la création d'un groupe de travail sur le sujet, avec un calendrier resserré pour mener à bien son travail au premier semestre 2023. La commission des Finances de l'AFE travaille actuellement à un rapport qui devrait être présenté en octobre 2023. Le groupe IDP a obtenu que l'AFE soit représentée dans ce groupe de travail pour mener à bien cet engagement présidentiel.

SIMPLIFICATION FISCALE POUR LES NON-RÉSIDENTS : L'AFE DEMANDE UN SIMULATEUR

L'AFE s'est prononcée en faveur de la création d'un logiciel de gestion de l'imposition des non-résidents pour faciliter les démarches fiscales des contribuables français non-résidents. Adoptée à l'unanimité, la résolution demande également la mise en place d'un simulateur fiable, permettant notamment une simplification et un calcul automatique des taux d'imposition, ainsi que l'automatisation de certaines tâches liées aux remboursements. Pour ce faire, il est recommandé d'utiliser le Fonds de Transformation de l'Action Publique, qui finance déjà la refonte du Registre national d'identité des Français de l'étranger. Notre groupe a soutenu que ce simulateur s'inspire des initiatives existantes issues de la société civile.

INVESTISSEMENT MASSIF DANS LA DIPLOMATIE : 700 POSTES ET 8 MILLIARDS D'EUROS D'ICI 2027

Le groupe IDP se réjouit de l'annonce faite par le président de la République le 16 mars 2023, à la clôture des États généraux de la diplomatie, d'une augmentation de plus de 20 % des ressources allouées au ministère, qui atteindra près de 8 milliards d'euros en 2027. Par ailleurs, 700 nouveaux postes ETP à temps plein seront créés au cours des quatre prochaines années. Cette augmentation intervient après 30 ans de réduction des ressources par les gouvernements précédents.



Frédéric Schauli (Luxembourg)

SERVICE FRANCE CONSULAIRE : COUVERTURE ÉTENDUE ET TEMPS D'ATTENTE RÉDUIT

Vous n'arrivez pas à joindre votre consulat par téléphone ? France Consulaire est un service qui répond à toutes les questions des Français de l'étranger avec une durée d'attente de moins de 15 secondes. Ce service, doté de 25 personnes, traite les appels provenant de 22 pays (Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède). Le gouvernement a confirmé le calendrier ambitieux de déploiement du Service France Consulaire pour couvrir un Français de l'étranger sur deux d'ici fin 2023. L'extension se poursuivra en 2024. Cette expansion sera rendue possible grâce l'augmentation des effectifs du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Un engagement présidentiel est en passe d'être rempli.

AVOIR UNE RÉSIDENCE DE REPLI EN FRANCE

Engagement du Président de la République, notre groupe a proposé et fait adopter une résolution pour que l'Assemblée des Français de l'étranger soit étroitement impliquée dans les travaux préparatoires de l'Assemblée nationale et du Sénat sur le sujet. Par ailleurs, une seconde résolution a été adoptée, appelant à la création d'un troisième statut de résidence.

LE PASS CULTURE FRANCHIRA LES FRONTIÈRES : UN ACCÈS ÉLARGI AUX FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER L'AFE a adopté une résolution visant à étendre l'accès au Pass Culture à tous les jeunes Français inscrits au Registre des Français établis hors de France, qu'ils soient ou non scolarisés dans une école du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Le groupe IDP a demandé que les jeunes puissent également bénéficier de ce pass lors de leurs séjours en France, au même titre que les jeunes Français résidant sur le territoire national. Le groupe a également proposé le développement d'une offre spécifique pour les Français de l'étranger dans leur pays de résidence, qui leur permettrait d'accéder aux activités et offres culturelles françaises à l'étranger, en partenariat avec des Instituts français, Alliances françaises, librairies, cinémas et théâtres français, etc.



Pascale Richard (Etats-Unis)

NOUVEAU PASS ÉDUCATION LANGUE FRANÇAISE : SOUTENIR L'APPRENTISSAGE À L'ÉTRANGER

L'AFE a adopté une résolution proposant la création d'un Pass Éducation Langue Française destiné à soutenir l'apprentissage de la langue française pour tous les enfants et jeunes Français de 3 à 25 ans, avec une priorité accordée à ceux qui ne sont pas scolarisés dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Pour cela, des partenariats seront mis en place avec des associations FLAM, les Alliances françaises, les Instituts français, le Centre National d'Éducation à Distance (CNED), ainsi qu'avec d'autres organismes agréés pour l'enseignement de la langue française.

VERS UN ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER RENFORCÉ : RÉUNIONS CONSULAIRES DÉDIÉES

Le groupe IDP appelle les Conseillers des Français de l'étranger à organiser une réunion de leur Conseil consulaire en avril ou mai 2023 spécialement dédiée à la consultation lancée par la Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, Mme Catherine COLONNA, sur l'enseignement français à l'étranger. L'AFE a adopté une résolution visant à ce que les informations nécessaires soient fournies en amont aux membres du Conseil consulaire afin que cette réunion permette de dresser un état des lieux du réseau scolaire, pays par pays.



Franck Barthélémy (Inde)

PRIX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : RECONNAISSANCE POUR LES ENTREPRISES ENGAGÉES

Le groupe IDP se réjouit que le Prix du développement durable ait été mis à l'honneur grâce au patronage du Ministre délégué chargé des Français de l'étranger, Olivier BECHT, et de son intervention pour débloquer le budget. Ce prix vise à mettre en lumière les entreprises et entrepreneurs français ayant mené des projets dans le domaine du développement durable.



SOUTENIR LA CULTURE ET L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Depuis le début de notre mandat, notre groupe œuvre pour garantir aux jeunes Français résidant hors de France un accès élargi à la culture et à l'éducation en langue française. Notre objectif est clair : offrir de nouveaux outils et dispositifs adaptés, afin de renforcer leur lien avec le patrimoine culturel et linguistique français, où qu'ils vivent.

Notre groupe a notamment défendu l'idée d'élargir le Pass Culture aux jeunes Français de l'étranger, afin qu'ils puissent en bénéficier lors de leurs séjours en France. Nous avons proposé de développer progressivement une offre culturelle adaptée dans leur pays de résidence, en partenariat avec les réseaux culturels français. Ce dispositif est encore en phase d'examen.

Pour soutenir l'apprentissage du français, notre groupe a porté une proposition visant à créer un Pass Éducation Langue Française. Bénéficiant d'un budget d'un million d'euros, ce pass permettra d'accompagner l'apprentissage du français pour les jeunes âgés de 6 à 11 ans, avec pour objectif d'étendre progressivement ce soutien. Des partenariats seront mis en place avec les associations FLAM, les Alliances françaises, les Instituts français ou le CNED, afin d'offrir un accompagnement pédagogique de qualité et adapté aux besoins des familles.

souhaitons que ces soient renforcés pass et élargis, afin de garantir un accès égal à la culture et à l'apprentissage de la langue française pour tous nos qu'ils résident jeunes, en France ou à l'étranger."



Pascale Richard

RAPPORT "SUR L'ACCÈS AUX SERVICES CONSULAIRES"

Face aux difficultés croissantes rencontrées par les Français établis hors de France pour accéder aux services consulaires, notre groupe a placé cette question au cœur de ses préoccupations. Démarches longues, délais importants pour les renouvellements de passeports et documents d'état civil, et fracture numérique : les obstacles sont nombreux et nécessitent des solutions concrètes.

Le rapport "Sur l'accès aux services consulaires", présenté lors de la 38e session de l'AFE, a exposé les nombreuses difficultés rencontrées par les Français établis hors de France. Il a mis en lumière des délais de traitement souvent trop longs pour les démarches liées aux passeports, cartes d'identité et actes d'état civil, ainsi qu'un accès limité aux prises de rendez-vous dans certains consulats. Ce rapport souligne également l'insuffisance des moyens humains et matériels, aggravée par une fracture numérique qui pénalise les publics les plus vulnérables. En réponse, plusieurs pistes ont été proposées.

Nous plaidons pour un renforcement des moyens humains et matériels des consulats, afin de pallier l'insuffisance de personnel et d'accélérer le traitement des demandes. Nous soutenons également la simplification et la modernisation des démarches administratives, notamment la prise de rendezvous et la dématérialisation. Nous défendons également un accès élargi aux bourses scolaires pour les classes moyennes, ainsi qu'un soutien accru aux associations FLAM. Enfin, nous appelons à appliquer les recommandations pour protéger juridiquement les enfants nés de GPA. Ces mesures visent à garantir un service consulaire plus juste et inclusif.

"Dans le questionnaire posé, 70 % des conseillers ont indiqué rencontrer des problèmes liés à la prise de rendez-vous au sein de leur service consulaire."

Frédéric Schauli



AMÉLIORER L'INCLUSION DES ÉLUS DANS LA GESTION DES CRISES

Face à la multiplication des crises, qu'elles soient politiques, militaires ou environnementales, notre groupe s'est engagé à renforcer le rôle des élus des Français de l'étranger dans la prévention et la gestion des urgences. Il s'agit de leur donner une place légitime au sein des dispositifs de sécurité, afin de mieux protéger nos communautés partout dans le monde.

Véritables « capteurs de signaux faibles » au sein de leurs communautés, les Conseillers des Français de l'étranger peuvent anticiper les risques et contribuer à une réponse mieux adaptée. C'est pourquoi nous avons soutenu une résolution prévoyant l'inclusion régulière des élus dans la préparation des plans de sécurité des consulats.

Notre groupe promeut la création d'un groupe de travail dédié, visant à clarifier les responsabilités de chacun et à fluidifier les échanges entre élus, services consulaires et le Centre de Crise et de Soutien. Ainsi, en 2022, la première rencontre entre la commission de Sécurité de l'AFE et le nouveau directeur du Centre de Crise et de Soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a marqué un pas en avant.

"Malgré l'absence de cadre réglementaire précis, nos efforts ouvrent la voie à une intégration plus forte des élus, afin d'améliorer l'efficacité des actions pour mieux protéger nos communautés françaises à l'étranger."

Baudouin de Marcellus

39ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

OUVERTURE DE LA 39ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER AU PALAIS D'IENA

Cette session s'est ouverte par l'intervention de Thierry BEAUDET, président du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), troisième assemblée de France, devant les élus de l'AFE. Cette visite a permis aux commissions de l'AFE et du CESE de lancer une collaboration qui devrait se poursuivre, notamment sur la question de l'IA. Le groupe salue l'engagement du Ministre Olivier BECHT et des agents du ministère, qui ont permis, une fois encore, que les résolutions de la session précédente obtiennent systématiquement une réponse. Ces réponses sont également plus détaillées que par le passé, démontrant une montée en puissance de l'AFE, dont le secrétariat sera dorénavant doté d'un emploi permanent à temps plein, tel que demandé par notre groupe.

LES 10 AVANCÉES ET 1 REGRET POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

INDEMNITES DES ÉLUS: ENGAGEMENT TENU!

Le groupe salue l'engagement tenu du Ministre délégué, Olivier BECHT, d'augmenter les indemnités des conseillers des Français de l'étranger. Ces indemnités, qui n'étaient pas indexées sur le point d'indice de la fonction publique jusqu'à maintenant, seront revalorisées de 6,34 % à partir du 1er janvier 2024. Le groupe se félicite de l'annonce de la prise en charge anticipée des frais de voyage, qui facilitera considérablement les déplacements des élus pour remplir leurs missions.

INSPECTIONS URGENTES POUR LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

À la suite des auditions menées lors de cette session, la situation financière de la Caisse des Français de l'étranger a été jugée préoccupante. De ce fait, l'AFE demande la mise en œuvre de deux missions d'inspection : l'une par l'Inspection générale des Affaires sociales sur sa situation globale, et l'autre par l'Inspection générale des Finances sur sa situation financière. L'AFE recommande d'associer le conseil d'administration de la CFE à ces inspections et qu'à l'avenir une ligne budgétaire lui soit dédiée dans le Projet de loi de Finances.



Séance plénière de l'AFE au Conseil Économique, Social et Environnemental

ENTRETIEN AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR SUR LE PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION

La commission des Lois de l'AFE a rencontré le cabinet du ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, pour discuter d'un possible impact du projet de loi sur la situation des Français de l'étranger. Cette rencontre a permis de mettre en avant la valeur ajoutée des Français de l'étranger, en exprimant ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas en matière d'immigration dans nos pays d'accueil, tout en encourageant les autorités à consulter les élus des Français de l'étranger. Le cabinet du ministre a confirmé que le canal était à présent ouvert pour toutes les questions nous concernant!

UNE AUGMENTATION INÉDITE DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

La Mission "Action extérieure de l'État" connaît sa plus forte hausse (+ 11 %) depuis 2005. Dans le Programme 151 dédié aux Français de l'étranger et aux services consulaires, l'augmentation des crédits vise à améliorer la qualité des services. Le budget de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger augmente de 14,8 M€ en 2024, principalement pour les bourses scolaires et l'accompagnement des élèves en situation de handicap. S'agissant du budget des bourses scolaires, le groupe sera attentif à l'évolution de l'inflation et à la possible hausse des effectifs dans les établissements du réseau, ce qui pourrait se traduire par une augmentation des besoins.

LE PRIX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE PÉRENNISÉ

Le mardi 25 octobre s'est tenue la deuxième édition du Prix du Développement Durable de l'AFE. Nous sommes heureux de vous annoncer que le lauréat de cette année est Jean-Baptiste WIROTH, cofondateur de l'Institut de Mécanique Vélo du Cap. Le groupe tient à exprimer sa profonde gratitude envers le Ministre délégué Olivier BECHT pour avoir accepté de parrainer l'organisation du Prix cette année. Le Ministre a également réaffirmé la pérennité de ce prix sous son patronage, en attendant qu'il atteigne son autonomie financière.

RENFORCEMENT DE L'AIDE JURIDIQUE POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

L'AFE a adopté deux résolutions proposant l'inclusion des Français de l'étranger dans les dispositifs d'aide juridique. La première résolution cherche à améliorer le système informatisé de demande d'aide juridictionnelle en ligne, en rendant l'outil plus adapté aux Français de l'étranger et en permettant le dépôt de demandes pour autrui. La seconde résolution requiert une campagne de communication pour informer les Français de l'étranger sur les dispositifs d'aide juridique, avec une diffusion via les sites web des consulats.

COLLABORATION ACCRUE AVEC LES ÉLUS

L'AFE a adopté deux résolutions visant à mieux associer les Conseillers à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et à la Fresque du Climat. Reconnaissant le rôle crucial de l'ADEME dans le Projet France 2030, l'AFE demande aux postes consulaires d'informer les élus sur le rôle de l'ADEME, en encourageant l'adhésion à son Club International. Elle demande également de promouvoir la Fresque du Climat et d'intégrer celle-ci dans la formation des élus.



NOUVEAU PASS ÉDUCATION LANGUE FRANÇAISE

Le groupe se félicite de l'allocation de 1M d'euros pour la création d'un Pass Éducation Langue Française, visant à soutenir l'apprentissage du français pour tous les jeunes Français âgés de 6 à 11 ans. Le groupe souhaite également la mise en place de partenariats avec des associations FLAM, les Alliances françaises, les Instituts français, le Centre National d'Éducation à Distance ainsi que d'autres organismes agréés pour l'enseignement de la langue française.

PREMIÈRE VISITE DU CENTRE DE CRISE

La commission de Sécurité de l'AFE a été reçue, pour la première fois durant cette mandature, par le nouveau directeur du Centre de Crise et de Soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le directeur a présenté en détail les mesures prises lors du déclenchement d'une crise et la préparation pour une réponse rapide. La commission a souligné l'importance du rôle des élus des Français de l'étranger en cas de crise, malgré l'absence de dispositions réglementaires.

La Caisse des Français de l'étranger

Qu'est-ce que la CFE?

La Caisse des Français de l'étranger est une institution unique dédiée à la protection sociale des Français résidant à l'étranger. Créée en 1978, elle permet aux expatriés de bénéficier d'une couverture sociale semblable à celle des assurés résidant en France, en offrant des prestations en matière de santé, d'accidents du travail, de retraite, et de maternité. Cette institution constitue un lien essentiel entre les Français de l'étranger et le système de protection sociale français, évitant ainsi les ruptures de droits lors des retours en France.



Caisse des Français de l'Étranger

À quoi sert la CFE?

La CFE offre aux expatriés une protection sociale adaptée à leurs besoins spécifiques, garantissant une continuité de leurs droits sociaux tout en maintenant un lien avec le système français. Elle complète ou remplace les dispositifs locaux souvent inadaptés, tout en assurant une portabilité internationale précieuse, notamment lors des déplacements ou des retours en France. En adhérant à la CFE, les Français de l'étranger bénéficient d'un accès facilité aux soins en France et de remboursements alignés sur ceux de la Sécurité sociale, leur offrant ainsi une sécurité essentielle où qu'ils soient dans le monde.

Le **groupe IDP** s'engage activement pour une gouvernance efficace et transparente de la CFE. Avec trois élus siégeant à son Conseil d'administration, **Jean-Hervé Fraslin**, **Avraham Beinhaim et Franck Barthélémy**, nous défendons les intérêts des adhérents et veillons à ce que leurs besoins soient pris en compte. Nous soutenons une gouvernance améliorée et des efforts accrus pour rapprocher la CFE des Français de l'étranger, en insistant sur l'accessibilité et l'adéquation des services proposés.

Une situation préoccupante...

Lors de la 39ème session de l'AFE, des auditions ont révélé une situation financière préoccupante au sein de la CFE. Nous soutenons donc la mise en œuvre de deux missions d'inspection urgentes : l'une par l'Inspection générale des Affaires sociales pour évaluer sa situation globale, et l'autre par l'Inspection générale des Finances pour analyser ses finances. Nous demandons également que le Conseil d'administration de la CFE y soit associé et qu'une ligne budgétaire spécifique lui soit dédiée dans le Projet de loi de Finances, afin de garantir son financement pérenne.

ASSISES DE LA PROTECTION SOCIALE POUR LES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

En octobre 2023, 17 parlementaires représentant les Français de l'étranger ont adressé un courrier aux présidents des deux chambres du Parlement, plaidant pour l'organisation des Assises de la Protection Sociale des Français de l'Étranger. Notre groupe a soutenu cette initiative, reconnaissant l'importance d'une réflexion approfondie sur les dispositifs d'aide sociale destinés à nos compatriotes expatriés.

Ces Assises visent à aborder des thématiques essentielles telles que les pensions de retraite et de réversion, l'accompagnement du grand âge, la prise en charge des personnes en situation de handicap, la lutte contre la grande pauvreté, ainsi que la gestion et la gouvernance des dispositifs d'aide sociale, incluant la pérennité de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE).

La tenue de ces Assises représente une opportunité majeure pour élaborer une politique sociale adaptée aux besoins spécifiques des Français établis hors de France, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, y compris les citoyens eux-mêmes. Notre groupe demeure pleinement engagé dans cette démarche, œuvrant pour une protection sociale renforcée et équitable pour tous nos compatriotes, où qu'ils résident.

"La question de la protection sociale des Français établis hors de France est un sujet de préoccupation pour nous tous."

Franck Barthélémy



POUR UNE EXTENSION DES BOURSES SCOLAIRES

Sous l'impulsion du président de la commission de l'enseignement, membre de notre groupe, l'AFE a initié une étude approfondie sur l'aide à la scolarité des élèves français dans les établissements homologués à l'étranger. Cette démarche vise à dresser un état des lieux actualisé du processus d'attribution des bourses scolaires, en consultant l'ensemble des conseillers des Français de l'étranger. L'objectif principal est d'envisager l'extension de ces bourses en réévaluant notamment le plafond de revenus permettant l'éligibilité à cette aide financière. Cette initiative reflète notre engagement à rendre l'enseignement français à l'étranger plus accessible et équitable pour toutes les familles.

De plus, notre groupe soutient activement la mise en place d'un simulateur en ligne de quotité de bourses scolaires afin de permettre aux familles, d'estimer facilement le montant des bourses scolaires auxquelles elles pourraient prétendre. Nous souhaitons que cette initiative s'inscrive pleinement dans l'objectif présidentiel de l'AEFE Cap 2030, qui vise le doublement des effectifs d'élèves à l'horizon 2030.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, il est essentiel de renforcer l'attractivité de l'enseignement français à l'étranger en rendant les établissements plus accessibles financièrement aux familles des classes moyennes. Ainsi, nous souhaitons conforter le budget alloué aux bourses scolaires, afin de soutenir davantage de familles et de promouvoir une politique éducative plus inclusive

"Nous devons veiller à une juste répartition des bourses scolaires afin de faciliter l'accès à l'enseignement pour les familles modestes et prévenir toute forme d'exclusion."

Jean-Marie Langlet



LE PRIX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE PÉRENNISÉ

Dès le début de la mandature, notre groupe a soutenu la création d'un Prix du Développement Durable au sein de l'Assemblée des Français de l'Étranger. L'objectif de ce prix est de stimuler l'émergence de projets entrepreneuriaux respectueux de l'environnement et de valoriser les initiatives les plus innovantes en matière de développement durable, aux quatre coins du monde. Il récompense trois initiatives exemplaires, offrant ainsi une visibilité internationale aux entrepreneurs engagés. Les lauréats bénéficient d'un accompagnement et d'un soutien, dans l'attente d'une autonomie financière future.

Après avoir surmonté les difficultés liées à la crise sanitaire, le Prix du Développement Durable se tient désormais biennalement et est présidé par Patricia CONNELL, vice-présidente du groupe IDP. Depuis 2022, sous le patronage du Ministre délégué Olivier BECHT, ce prix bénéficie d'une reconnaissance gouvernementale, renforçant sa légitimité et son impact, reconnaissance également réaffirmée par Franck RIESTER.

Ce Prix du Développement Durable confirme l'engagement de notre groupe à encourager l'innovation responsable et à favoriser l'essor d'entreprises françaises à l'étranger, contribuant ainsi à un avenir plus vert, plus durable et plus solidaire.

"La transition verte est une dynamique qui est en train de se mettre en place et nous sommes là pour l'encourager et que celle-ci devienne une réalité le plus rapidement possible."



Présidente du Prix du Développement durable de l'AFE



40ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

La 40^e session de l'Assemblée des Français de l'Étranger (AFE), qui s'est tenue du 18 au 22 mars 2024, a été l'occasion de célébrer les 20 ans de l'AFE. Elle a également permis d'accueillir notre nouveau ministre, Franck RIESTER, chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité, de la Francophonie et des Français de l'étranger. Cette session a marqué une semaine de travail dense et active pour le groupe IDP.



10 AVANCÉES POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

FRANCE CONSULAIRE : NOUVEAUX PAYS COUVERTS ET PLUS GRANDE PLAGE HORAIRE

Le Ministre délégué, Franck RIESTER, a annoncé le plan de déploiement de la plateforme téléphonique France Consulaire. En 2024, la plateforme étendra sa couverture à l'Afrique et au Moyen-Orient, avant de s'élargir au reste du monde en 2025. Dès la fin mars 2024, l'Albanie, le Monténégro, la Serbie, l'Angola et le Cameroun bénéficieront de ce service, marquant la première extension hors Europe. À la fin avril, le déploiement continuera avec le Ghana, le Nigeria et le Gabon. Le ministre s'est engagé à tenir les élus informés des progrès réalisés, soulignant les efforts pour accélérer le déploiement. En réponse à notre groupe, le ministre a exprimé sa volonté d'élargir les heures de service à une plage horaire de 7 h à 23 h.



Discours d'ouverture du Ministre Franck Riester

CONFIRMATION DES 30 NOUVEAUX POSTES DANS LE RÉSEAU CONSULAIRE

Notre groupe a rappelé que l'annulation de crédits décidée afin de s'adapter à l'évolution de la croissance intervenait dans un contexte de hausse continue du budget depuis 7 ans et d'une forte augmentation en 2024, après des décennies de baisse. Nous avons également eu la confirmation que cette annulation n'affecterait ni la création des 30 nouveaux Équivalents Temps Plein (ETP), ni les bourses scolaires. Le principe fixé est de ne pas impacter les services aux citoyens, grâce à des économies réalisées sur l'administration centrale. Par exemple, le budget publicitaire de Campus France sera réduit.

RECONNAISSANCE JURIDIQUE DES ENFANTS NÉS À L'ÉTRANGER PAR GPA

L'AFE a adopté deux résolutions importantes sur la transcription des actes d'état civil et la reconnaissance juridique des enfants nés à l'étranger par gestation pour autrui (GPA) ou procréation médicalement assistée (PMA). La première résolution vise à uniformiser la transcription des actes d'état civil étrangers, mais aussi à harmoniser les pratiques en matière de délivrance de laissez-passer et de passeports d'urgence. À cette fin, l'AFE demande que les postes consulaires harmonisent leurs pratiques. La seconde résolution propose de retranscrire dans la loi la jurisprudence en vigueur, afin de reconnaître juridiquement la filiation des enfants nés par GPA ou PMA à l'étranger comme une filiation adoptive.

GÉNÉRALISATION DE FRANCE IDENTITÉ

Le groupe continue de s'engager sur la modernisation des services publics et se félicite de l'annonce de la généralisation de l'application France Identité, effective depuis le 14 février 2024. Cette initiative marque un tournant significatif pour les Français résidant à l'étranger. Elle permet une identification numérique sécurisée, facilitant ainsi diverses démarches administratives sans nécessiter une présence physique. L'ambition derrière cette mesure est d'introduire une méthode d'identification renforcée et sécurisée, particulièrement pour des applications critiques telles que le vote en ligne et la délivrance des certificats de vie.



Frédéric Schauli et Jean-Marie Langlet

ASSISES DE LA PROTECTION SOCIALE POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

En octobre 2023, 17 parlementaires représentant les Français de l'étranger ont adressé un courrier au président des deux chambres du Parlement, relatif aux dispositifs d'aide sociale pour les Français de l'étranger, et ont plaidé pour la tenue d'Assises de la Protection Sociale des Français de l'Étranger. Notre groupe soutient cette initiative. Le ministre délégué a exprimé son soutien, reconnaissant l'importance de cette démarche et l'utilité des délibérations prévues. Il a également souligné la nécessité de définir précisément le cadre des discussions et des travaux à venir.



Alexandre Col (Suisse)

ÉLECTIONS EUROPÉENNES : + DE BUREAUX DE VOTE!

Le ministre Franck RIESTER a souligné l'importance des prochaines élections européennes. Il a insisté sur la communication claire des modalités électorales, en particulier sur l'enjeu de la double inscription pour les Français vivant au sein de l'Union européenne, les incitant à vérifier leur inscription sur les listes électorales. Un dispositif étendu de bureaux de vote sera déployé, avec environ 600 bureaux répartis sur 382 sites, complété par des tournées consulaires. Le ministre a insisté sur la mobilisation nécessaire pour augmenter la participation électorale et a rappelé l'échéance du 3 mai pour l'inscription sur les listes électorales consulaires.

ASSOCIATION DES ÉLUS À LA PROMOTION DE LA FRANCOPHONIE

Notre groupe a exprimé son souhait que les élus et les Français établis hors de France soient associés à la réflexion sur les priorités de la Francophonie et participent activement aux initiatives organisées par le réseau culturel, notamment lors des différents festivals et autres manifestations. Le ministre a accueilli positivement cette requête, mettant en avant l'opportunité de créer, à travers l'espace francophone, une résonance internationale. Il a exprimé le désir que les élus y jouent un rôle central. À cet effet, en préparation du 19e Sommet de la Francophonie, il a indiqué qu'il explorerait comment les élus pourront être associés. Nous proposons qu'après le Sommet, nous étudiions comment cette participation pourra être développée. mobilisant en les citovens francophones expatriés de toutes nationalités dans chaque pays.



Stéphanie Le Vaillant (Espagne)

RÔLE DE L'ÉLU LORS DES CRISES

Notre groupe a toujours été attentif à l'importance de l'inclusion des élus dans le dispositif de prévention et de gestion des crises. Dans cette perspective, l'AFE a adopté une résolution préconisant leur intégration systématique au sein du dispositif de sécurité du consulat. Elle encourage l'amélioration de la communication entre tous les acteurs concernés et recommande la création d'un groupe de travail pour définir clairement les responsabilités des élus dans des situations de crise. Ces mesures visent à renforcer la préparation et la réponse aux situations d'urgence afin de protéger les Français vivant à l'étranger.



Loic Le Gland (Etats-Unis)

PROMOTION DES MÉTIERS D'ART À L'ÉTRANGER

Notre groupe a soutenu une résolution visant à promouvoir les savoir-faire français dans les métiers d'art. Cette résolution demande que l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger initie des activités dans les lycées français à l'étranger afin d'atteindre cet objectif. Il s'agirait d'organiser des visites de "jeunes ambassadeurs des métiers d'art", de mettre en place des ateliers de découverte et de faire participer des professionnels à des forums de carrière. L'objectif est de sensibiliser les élèves à la richesse et à la diversité des métiers d'art, afin de susciter des vocations et d'élargir leur connaissance de ce secteur crucial pour l'économie et la culture françaises.



Baudouin de Marcellus (Espagne) ↑ et Avraham Benhaim (Angola) ↓



PROMOTION DE LA FRANCOPHONIE

Notre groupe milite activement pour que les élus représentant les Français de l'étranger, ainsi que les communautés francophones à travers le monde, participent pleinement à la réflexion sur les priorités de la Francophonie. En favorisant leur implication dans les événements et manifestations culturelles portés par le réseau culturel français, nous souhaitons renforcer le rayonnement de la langue et de la culture françaises à l'international.

Le ministre a accueilli favorablement notre proposition d'intégrer les élus dans l'élaboration des priorités francophones. À l'approche du 19e Sommet, cette collaboration permettra d'assurer leur rôle central dans l'animation et la promotion de l'espace francophone.

Nous proposons de mobiliser activement les Français et francophones, quelle que soit leur nationalité, afin de créer une dynamique mondiale autour de la langue et de la culture françaises. Cela inclut des initiatives locales et des événements collaboratifs pour donner vie à une Francophonie ouverte et inclusive. En associant élus, citoyens français à l'étranger et communautés francophones multinationales, nous transformons la Francophonie en un projet de société où chacun peut jouer un rôle actif.

"Notre obj<mark>ectif est</mark> de dépasser les initiatives institutionnelles traditionnelles pour engager une véritable mobilisation citoyenne."

Jean Hervé Fraslin



POUR CRÉER UN COMITÉ D'ÉTHIQUE « BADINTER »

Lors de l'ouverture de la 40e session de l'Assemblée des Français de l'Étranger, le groupe IDP a proposé la création d'un comité d'éthique baptisé « Comité Badinter » pour épauler les élus des Français de l'étranger sur les questions d'éthique. En 2011, Robert BADINTER avait formulé cette proposition lors d'une audition par l'AFE. Ce comité viserait à renforcer l'éthique, l'intégrité et la transparence au sein de l'AFE et pourrait fournir des avis sur des questions d'éthique telles que : le respect de la confidentialité lors des délibérations sur le dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE) ou des bourses scolaires, la question des conflits d'intérêts, et les relations entre les élus et les représentations d'intérêt.



"Ce comité viserait à renforcer l'éthique, l'intégrité et la transparence au sein de notre institution et, plus largement, à épauler les élus locaux sur ces questions."

Thierry MASSON



URGENCE FINANCIÈRE DE LA MISSION LAIQUE FRANÇAISE

Le groupe se félicite de l'adoption à l'unanimité de sa motion d'urgence concernant la situation économique de la Mission Laïque Française (MLF), opérateur historique de l'enseignement français à l'étranger, appelant à la réalisation d'un audit financier et d'une analyse stratégique approfondie. Notre groupe a souligné que des mesures de soutien éventuelles devaient s'accompagner d'un audit financier et d'une analyse stratégique approfondie de la MLF. Face à ses défis financiers, notre groupe a alerté sur les hausses des droits d'écolage et les risques de défections massives d'élèves à la rentrée prochaine.

Après plusieurs mois de discussions, le groupe IDP se félicite des réformes annoncées par la MLF, notamment un plan de transformation « MLF 2030 », visant à redresser la gouvernance et les finances de cette institution essentielle pour l'éducation française à l'étranger.

"La situation actuelle de la Mission laïque française, avec des hausses drastiques des droits d'écolage et des réductions de la masse salariale, met en péril la mixité sociale, l'emploi des enseignants et l'avenir même de ses établissements."

Stéphanie Le Vaillant



LES PRIORITÉS DU GROUPE IDP

Nos priorités de mandat



DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 1. Remettre en place le Prix du Développement durable de l'AFE
- 2. Lancer une plateforme collaborative de partage d'expérience des entreprises les plus vertueuses en matière écologique
- 3. Évaluer l'efficacité réelle du dispositif "Team France Export"



AFFAIRES CONSULAIRES

- 1. Promouvoir les travaux de la commission en informant proactivement l'ensemble des élus, tant en amont qu'en aval de ses
- 2. Obtenir que les agents consulaires soient formés avec pertinence sur les questions des violences familiales et déplacements illicites d'enfants
- 3. Suivre la mise en place de la dématérialisation des procédures consulaires, obtenir leur déploiement effectif, évaluer le service téléphonique France Consulaire et identifier les zones où la demande de tournées consulaires est la plus forte et en demander l'augmentation de la fréquence



FISCALITÉ

- 1. Simplifier la fiscalité des Français de l'étranger avec la mise en place d'un simulateur d'impôts
- 2. Moderniser le cadre fiscal des Français de l'étranger pour mieux prendre en compte les réalités du télétravail, mais aussi des transfrontaliers
- 3. Renforcer les moyens et le soutien du secrétariat de l'Assemblée des Français de l'étranger pour accompagner efficacement ses élus dans leurs missions



AFFAIRES SOCIALES

- 1. Suivre régulièrement l'évolution du budget des affaires sociales et sa juste répartition
- 2. Suivre la mise en place de la dématérialisation des procédures consulaires liées aux affaires sociales (aides, certificat de vie) et de la plateforme France Consulaire, notamment pour les cas d'illectronisme
- 3. Proposer des actions pour l'emploi



- 1. Communiquer à l'intérieur des circonscriptions sur les sujets sécuritaires, lors de situations de crise, renforcer l'îlotage et lutter contre la fragilité de ce système
- 2. Évaluer les risques liés à la cybersécurité
- 3. Coordonner une action solidaire ou appuyer les initiatives existantes pour venir en aide aux ressortissants français affectés par la guerre russe en Ukraine ainsi qu'aux ressortissants d'autres nationalités



ENSEIGNEMENT

- 1. Développer une vision globale de la contribution de l'enseignement français à l'étranger, des actions culturelles et de l'audiovisuel extérieur comme outils de la politique d'influence de la France
- 2. Faciliter le développement et la croissance du réseau de l'enseignement français à l'étranger en valorisant la diversification des modèles et des offres
- 3. Adapter le soutien aux actions culturelles extérieures pour une meilleure prise en compte des attentes des Français

Nos objectifs Pour 2025

Des réformes concrètes pour renforcer les droits et les services des Français de l'étranger!

Améliorer l'accès aux services consulaires

Réduire les délais de renouvellement des documents d'état civil, de carte d'identité nationale et de passeport, continuer la dématérialisation et la modernisation des services consulaires, et simplifier les procédures pour des démarches plus fluides et rapides.

Protéger les enfants nés de GPA et PMA

Mettre en œuvre les recommandations de l'AFE pour assurer la reconnaissance et la protection juridique de ces enfants, en sécurisant leur situation familiale.

O Bourses scolaires plus inclusives

Garantir un accès continu aux bourses scolaires, afin que l'éducation des enfants ne soit pas entravée par des contraintes financières injustes.

Améliorer le système de vote en ligne

Améliorer le système de vote électronique pour garantir une participation plus large et sécurisée, tout en travaillant à la dématérialisation de la propagande électorale afin de moderniser les processus et de les rendre plus accessibles.

Réformer la Caisse des Français de l'étranger

Rendre le système plus juste, plus lisible et davantage adapté aux besoins réels des Français de l'étranger, afin de mieux couvrir leurs dépenses de santé.

Renforcer le rôle des élus des Français de l'étranger

Associer plus étroitement les élus à la gestion du STAFE (Soutien au Tissu Associatif des Français de l'Étranger), afin d'améliorer le fonctionnement de ce dispositif et de le rendre plus efficace sur le terrain.

Soutien à l'apprentissage du français

Renforcer l'appui aux associations FLAM (Français Langue Maternelle) pour offrir aux enfants un accès facilité à la langue française, vecteur essentiel de lien culturel et social, où qu'ils grandissent.

Garantir la sécurité des Français à l'étranger

Développer des dispositifs de prévention et de gestion des crises pour garantir la sécurité des Français de l'étranger, notamment par la modernisation des outils et une coordination renforcée.

NOUS CONTACTER

Groupe Indépendants, Démocrates et Progressistes



Thierry MASSONPrésident du groupe
Membre de la Commission des Finances

Email: t.masson@assemblee-afe.fr



Patricia CONNELL Vice-présidente du groupe Membre de la Commission du Développement durable

Email: p.connell@conseiller-fde.fr



Loïc LE GLAND
Secrétaire général du groupe
Membre de la Commission du Développement durable
Membre suppléant du Bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger

Email: l.le-gland@assemblee-afe.fr

Commissions de l'Assemblée des Français de l'étranger

Commission de l'Enseignement, des Affaires culturelles, de la Francophonie et de l'Audiovisuel extérieur



Jean-Hervé FRASLINPrésident de la commission de l'Enseignement
Coordinateur du groupe

Email: jh.fraslin@assemblee-afe.fr



Alexandre COL
Membre de la Commission de l'Enseignement
Membre du Conseil d'orientation stratégique relatif à l'action culturelle de l'Etat

Email: a.col@bluewin.ch



Stéphanie LE VAILLANT - VIGNANCOUR Membre de la Commission de l'Enseignement

Email: slv.cfe@gmail.com

INDÉPENDANTS, DÉMOCRATES, PROGRESSITES

Commission des Lois, des Règlements et des Affaires consulaires



Frédéric SCHAULIMembre de la Commission des Lois
Coordinateur du groupe

Email: f.schauli@assemblee-afe.fr



Jean-Marie LANGLETMembre de la Commission des Lois
Membre du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris

Email: jmlanglet@gmail.com

Commission du Développement durable et du Commerce extérieur



Bruno PLUDERMACHERVice-président de la Commission du Développement durable
Coordinateur du groupe

Email: bruno.pludermacher@em-led.de



Pascale RICHARD Membre de la Commission du Développement durable

Email: pascalerichard@yahoo.fr

Commission de Sécurité et des Risques sanitaires



Baudouin DE MARCELLUS Membre de la Commission de Sécurité Coordinateur du groupe

Email: bdemarcellus@hotmail.com



Avraham BENHAIMMembre de la Commission de Sécurité

Email: avraham.benhaim@conseilconsulaire-angola.net



Commission des Affaires sociales et des Anciens combattants, de l'Emploi et de la Formation



Franck BARTHÉLÉMY

Membre de la Commission des Affaires sociales Membre du Bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger

Email: barthelemyfra@gmail.com



Hélène DEGRYSE

Présidente de l'Assemblée des Français de l'étranger Membre de la Commission des Affaires sociales

Email: h.degryse@assemblee-afe.fr



Le groupe IDP en présence du Ministre Franck Riester lors de la 40ème session de l'AFE

A VOTRE SERVICE PARTOUT DANS LE MONDE!





ARNEKE: LES QUESTIONS DES CONSEILLERS

Question de Madame Hélène Degryse, Conseillère à l'assemblée des Français de l'étranger pour le Benelux, CFDE pour les Pays-Bas

Elections - envoi automatique de courriers

QUESTION

Lors des élections présidentielles et législatives, la convocation, accompagnée de la propagande électorale, est envoyée par courrier postal aux Français de l'étranger inscrits sur les listes électorales consulaires. Cet envoi, coûteux et polluant, arrive en outre parfois trop tard créant frustrations et interrogations chez les Français de l'étranger. Serait-il envisageable de créer une option permettant à l'électeur de désactives l'envoi entermatique de consultation par les désactives l'envoi entermatique de consultation par les desactives l'envoi entermatique de consultation par les de l'envoi entermatique de consultation de l'envoi entermatique de l'envoi entermatique de les desactives de l'envoi entermatique de l'envoi e

désactiver l'envoi automatique de ces courriers, notamment pour les personnes qui peuvent sans problème avoir accès à ces informations en ligne?

RÉPONSE

L'acheminement de la propagande électorale papier à tous les électeurs établis hors de France est une obligation au regard du droit pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Cependant, le dispositif actuel ne garantit pas aux Français de l'étranger la bonne réception de la propagande puisque le bon acheminement dépend in fine de l'efficacité des postes locales qui, dans certains pays, peuvent ne pas présenter toutes les garanties nécessaires en terme de fiabilité.

L'organisation des élections consulaires en 2021 a donné la possibilité de dématérialiser la propagande électorale tel que le prévoit l'article 21 de la loi du 22 juillet 2013. De plus, le projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique n° 2203 déposé le jeudi 29 août 2019 à l'Assemblée nationale prévoyait également une dématérialisation de la propagande électorale.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères accueille très positivement ces évolutions en faveur d'une dématérialisation de l'envoi de la propagande électorale, mais qu'il ne peut toutefois pas appliquer en l'état actuel du droit pour les élections nationales (présidentielles, législatives, européennes, référendum). Il conviendrait pour que cette disposition soit effective lors de l'ensemble des scrutins d'autoriser l'élaboration d'une loi organique modifiant notamment la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ne peut être que très favorableà ce projet, et soutient toute concertation avec l'ensemble des administrations concernées et des élus en faveur de ce type de mesures.

Question de Madame Hélène Degryse, Conseillère à l'assemblée des Français de l'étranger pour le Benelux, CFDE Pays-Bas

Plateforme de prise de rendez-vous dans les consulats

QUESTION

La nouvelle plateforme de prise de rendez-vous mise au point par Troov est en cours de déploiement dans le monde et déjà déployée dans de nombreux consulats. Quels sont globalement les retours des postes et des usagers et quelles sont les améliorations qui seront apportées dans les prochaines mises à jour ? La mise en place d'un système d'alerte intégré, comme celui mis en place par rdv-consulat.fr est-elle prévue prochainement ?

RÉPONSE

La nouvelle application de prise de rendez-vous est actuellement utilisée par 120 postes diplomatiques et consulaires, 10 postes supplémentaires prévoient d'utiliser celle-ci en septembre 2022.

Les postes indiquent dans leurs retours que l'application leur apparaît ergonomique, tout en possédant une interface claire et facile d'utilisation leur permettant de paramétrer leurs calendriers en toute autonomie.

Depuis son déploiement, le volume de rendez-vous géré est en constante augmentation (79 000 en juillet 2022). Le taux de satisfaction des usagers, renseigné sur l'application à la fin de la prise de rendez-vous, est de 4.4/5. Un système d'alerte informant l'usager par courriel lorsqu'un rendez-vous se libère pour le poste et le service souhaité sera très prochainement mis en place.

Les autres améliorations qui vont être prochainement mises en place et sont en cours de développement comprennent également les fonctionnalités suivantes, qui permettront un meilleur pilotage :

- Protection contre les prises de rendez-vous frauduleuses
- Remontées statistiques sur le taux de saturation des calendriers et les non-présentations
- Amélioration de la flexibilité du paramétrage des horaires pour des périodes spécifiques (haute saison touristique, évènements particuliers)

Question de Monsieur Avraham Benhaim, Conseiller à l'AFE Afrique centrale, australe et orientale, CFDE pour l'Angola

Délai d'obtention des visas pour les conjoints étrangers de Français ou parents étrangers d'enfants français.

QUESTION

Dans de nombreux pays, nous constatons des délais de prise de rendezvous pour les demandes de visa allant jusqu'à 2 mois. Le prestataire VFS traite les dossiers de visa sans ordre de priorité ou sans prise en compte des situations individuelles. Les délais sont particulièrement préjudiciables pour les parents étrangers d'enfants français ainsi que pour les conjoints étrangers de Français. Ces personnes sont le plus souvent rattachées à un citoyen Français inscrit au registre des Français de l'étranger.

Dans ce contexte, serait-il possible de créer une voie d'accès privilégiée pour ce public spécifique afin de lui permettre de prendre directement un RDV au consulat sans passer par le prestataire externe ?

RÉPONSE

Partout où cela est possible, il existe des facilités mises en place pour permettre l'accès aux membres étrangers de la famille d'un ressortissant français chez le prestataire afin de déposer sa demande de visa. Ainsi, dans la majorité des pays il existe des créneaux de rendez-vous clairement identifiés pour ces demandeurs. Le poste d'Alger teste actuellement la possibilité pour les conjoints de ressortissants français et les ascendants de ressortissant français de se présenter chez VFS Global sans rendez-vous préalable sur présentation d'un justificatif récent justifiant du lien avec le ressortissant français. Ces facilités portent sur la prise de rendez-vous et ne dispensent aucun les conjoints de ressortissants français de soumettre un dossier présentant l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Monsieur Thierry Masson, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger pour le Benelux, CFDE pour la Belgique, Président du groupe de « Indépendants, démocrates et progressistes »

Accord européen sur le télétravail pour les travailleurs transfrontaliers

QUESTION

Pendant la crise Covid, des accords sur le télétravail ont été conclus entre la France et les pays limitrophes. Certains de ces accords ont été pérennisés, d'autres non. En Belgique, par exemple, cet accord n'a pas été reconduit au-delà du 30 juin pour les salariés du secteur privé, mais reste applicable aux fonctionnaires jusque fin décembre 2022.

Quelles actions ont entrepris les autorités françaises pour parvenir à un accord avec l'ensemble de ces pays qui garantirait qu'un certain nombre de jours de télétravail soit possible sans être fiscalisé dans le pays de résidence du travailleur ? Un accord au niveau européen est-il également en préparation ?

La situation étant particulièrement préoccupante en Belgique, quelles actions ont été menées en particulier vis-à-vis de ce pays ?

RÉPONSE

Au niveau européen, la Commission dispose d'un pouvoir d'initiative en ce domaine. À ce stade, elle n'a pas fait de proposition visant à parvenir à un accord garantissant qu'un certain nombre de jours de télétravail soit possible sans être fiscalisé dans le pays de résidence du télétravail.

Au niveau bilatéral, il n'est pas prévu à ce jour de mise en place d'un forfait de télétravail avec la Belgique, l'Allemagne et l'Italie.

Toutefois, s'agissant du Luxembourg, un communiqué de presse en date du 28 juin 2022 a précisé que le forfait annuel de 29 jours de télétravail prévu par la convention s'appliquerait à compter du 1er juillet 2022 tout en précisant, dans un sens favorable aux contribuables, que le télétravail effectué pendant le 1er semestre 2022 ne serait pas pris en compte pour l'appréciation du plafond du forfait annuel.

Pour accompagner cette nouvelle organisation et modalité de travail que constitue le télétravail, des discussions techniques sont actuellement en cours avec les autorités luxembourgeoises.

Par ailleurs, en ce qui concerne la Suisse, les autorités française et suisse ont conjointement annoncé, le 29 juin 2022, la prolongation des mesures prévues par l'accord amiable Covid-19 jusqu'au 31 octobre 2022 afin de s'accorder sur un régime pérenne en matière de télétravail.

Question de Monsieur Baudouin de Marcellus, Conseiller à l'AFE pour la circonscription Péninsule Ibérique, CFDE pour l'Espagne 1ère circonscription

Mobilisation élections présidentiels et législatives **2022**

QUESTION

Lors des élections présidentielles et législatives de 2022, de nombreux bénévoles, dans le monde entier ont été monopolisé lors des 4 journées, jusqu'à tard dans la nuit du dimanche au lundi, dans le meilleur des cas jusqu'à 11h00, parfois 1h00, 3h00, et jusqu'au lundi matin 7h00 pour certains.

Malgré l'énorme travail des postes consulaires, des agents consulaires, et de la DFAE, pour l'organisation et le bon déroulement des opérations électorales, vous comprendrez que ces bénévoles ont souffert de la complexité et de la lourdeur des procédures de saisies, d'envois et de validations des résultats des votes.

Des mesures ont-elles été prises afin de revoir ces procédures, pour ne pas mobiliser les bénévoles autant de temps mais aussi pour faciliter le travail des agents consulaires dans la validation des résultats?

RÉPONSE

Lors des élections législatives et présidentielles, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a veillé à limiter la mobilisation des membres des bureaux de vote en simplifiant et fluidifiant les procédures de validation, notamment les circuits de validation des procès- verbaux, à l'aide de son application consulaire Electis. Ainsi, entre le premier tour de l'élection présidentielle, et le second tour des élections législatives, la clôture des opérations électorales s'est faite de plus en plus tôt. Pour le premier tour de l'élection présidentielle, la DFAE a pu libérer les derniers bureaux de vote lundi vers 7h00 du matin, heure de Paris, tandis que pour le second tour des élections législatives, les membres des bureaux de vote étaient libérés dimanche peu avant minuit, heure de Paris.

La DFAE a également insisté sur une formation plus poussée en amont des élections (via notamment la fourniture aux postes de documents pré-remplis servant d'exemple, l'organisation d'une formation en visioconférence avec l'ensemble des postes, ou la création d'un module de formation dématérialisé par l'Institut de formation aux affaires administratives et consulaires) pour veiller à ce que les tâches les plus chronophages soient allégées, sans pour autant transiger sur le besoin de grande rigueur qu'implique l'exercice électoral.

Cet effort de formation et d'amélioration des processus de validation sert l'ensemble des personnes impliquées dans l'organisation des élections, des agents des postes à ceux de l'administration centrale, et bien sûr les très nombreux volontaires mobilisés de par le monde. Il s'agit d'un effort partagé avec les candidats, pour lesquels le choix d'assesseurs rigoureux, et dans la mesure du possible déjà expérimentés contribue grandement à la réussite des opérations électorales.

Monsieur Franck Barthelemy, Conseiller des Français de l'étranger, Président du Conseil Consulaire de Delhi, Président du Conseil Consulaire de Colombo, Conseiller Asie-Océanie à l'Assemblée des Français de l'étranger

Retraites (vulgarisation de la règlementation)

QUESTION

Un groupe de travail sur les retraites a été constitué au sein de la Commission des Affaires sociales et des anciens combattants, de l'emploi et de la formation lors de la 35e session de l'AFE. Il se penche sur de nombreux textes relatifs aux retraites des Français de l'étranger.

Vu la complexité technique des textes, circulaires et décrets publiés, serait-il possible que ces textes soient accompagnés d'un document de vulgarisation en langage clair afin que les Français de l'étranger puissent comprendre facilement la teneur des textes et que les élus puissent répondre à leurs questions ? Par exemple, au Canada, les textes législatifs sont accompagnés d'un texte « in clear and simple language », accessibles et compréhensibles par des élèves de 3e. D'autre part, les Français de l'étranger nous ont fait remarquer que lors de leurs échanges avec les divers organismes de retraite, ils avaient constaté un manque de sensibilisation aux spécificités des Français de l'étranger.

Monsieur le ministre, serait-il possible que vous exigiez des organismes compétents qu'ils publient systématiquement des documents de vulgarisation et qu'ils mettent à disposition de nos compatriotes un numéro de téléphone et une adresse courriel dotés de personnels formés aux problématiques des Français de l'étranger?

Nous avons notamment déposé une question écrite sur la circulaire applicable au 1er juillet 2022 concernant le mode de calcul des retraites des Françaises et des Français qui ont effectué une partie de leur carrière dans l'Union européenne.

(Pour mémoire) Quelles sont les conséquences de l'application au 1er juillet 2022 de la circulaire de la CNAV 2021-33 (du 24 novembre 2021) pour la retraite française quand une partie de la carrière a été effectuée dans un autre pays de l'Union européenne?

La retraite est calculée à partir de la moyenne des 25 meilleurs salaires annuels. Les plus faibles salaires annuels sont exclus du calcul de la retraite pour les carrières totalement effectuées en France. Ils étaient aussi exclus auparavant du calcul si le système de retraite du pays de l'UE où était effectuée l'autre partie de la carrière était reconnu comme équivalent. Le sont-ils encore depuis le 1er juillet 2022 ?

La prise en compte dans le calcul de la retraite d'années de très faibles salaires (job d'été des étudiants...) pénalise les retraites des Français de l'étranger et diminue même leurs droits acquis pour la retraite de leurs meilleures années de salaire. Des Français.es ayant travaillé dans d'autres pays de l'UE vont-ils subir maintenant une perte importante de leur retraite pour les années cotisées en France ? Certains étant déjà pénalisés parce que des périodes de travail effectuées dans d'autres pays de l'UE (Grèce...) ne sont pas reconnues par la CNAV pour le calcul de la décote.

RÉPONSE 1/2

1°) Il est incontestable que la législation retraite est complexe. Elle l'est d'autant plus lorsqu'il est nécessaire de l'articuler avec des textes internationaux. Plusieurs sites institutionnels apportent des explications sur ces textes. Ils sont consultables aux adresses suivantes :

https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html

https://www.legislation.cnav.fr/Pages/accueil.aspx

https://www.cleiss.fr/

https://www.service-public.fr/

https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html

À noter que la Branche retraite propose désormais des webinaires sur différentes problématiques. Celui du 13 septembre dernier était par exemple dédié à la retraite à l'international. De nombreux experts retraite ont répondu aux interrogations des assurés au cours du tchat organisé en parallèle. Les Carsat organisent ou participent à de nombreux événements dans l'année, tant en France qu'à l'étranger. C'est l'occasion de rencontrer les assurés et de les renseigner sur leurs droits (ex.: Salon S'expatrier Mode d'Emploi, webinaire avec le Japon, la Roumanie, Journées internationales d'information retraite en France et à l'étranger, par exemple au Maroc ou en Belgique). La Direction des Relations Internationales et de la Conformité de la Cnav participe à des journées d'information au sein de l'Assemblée des Français de l'Etranger.

Attention, les éléments de réponse ci-dessous répondent à la question écrite (« pour mémoire ») : faut-il y répondre en question orale ?

Dans les régimes relevant du Code de la sécurité sociale (CSS), le revenu annuel moyen (RAM) servant au calcul de la retraite est déterminé à concurrence des vingt-cinq meilleures années civiles comportant des revenus qui permettent de valider au moins un trimestre d'assurance, en rappelant qu'une année ne peut pas comporter plus de quatre trimestres et que les revenus sont de surcroît plafonnés. Chaque carrière est unique. Si le nombre d'années civiles comportant des revenus validant des trimestres est inférieur à vingt-cinq, alors toutes ces années sont retenues pour déterminer le revenu annuel moyen.

Avec une carrière accomplie exclusivement en France au sein d'un régime aligné (régime général, indépendants et salariés agricoles), et comportant dix années dont les revenus valident au moins un trimestre (et le reste passé en invalidité ou accompli dans un régime spécial, par exemple), les dix années seront retenues pour déterminer le RAM, et cela, quelle que soit l'importance de ces salaires.

Concernant la proratisation des années prises en compte pour déterminer le nombre d'années retenues pour calculer le Revenu Annuel Moyen, il est fait référence à la circulaire ministérielle n° 2008/219 du 3 juillet 2008. Il s'agissait d'instructions relatives à un mécanisme particulier de détermination du RAM de la pension nationale existant dans le Code de la sécurité sociale depuis janvier 2004. Ces instructions visaient à transposer ce mécanisme dans le RAM de la pension globale théorique (PGT) prévue par les règlements communautaires, lorsqu'un assuré a effectué une carrière en France dans un des régimes dits « alignés » (régime général, régime des salariés agricoles et RSI) ainsi que dans un régime de sécurité sociale d'un État membre de l'Union européenne.

RÉPONSE 2/2

Le régime général a transposé ces instructions ministérielles et leurs conditions d'application dans des circulaires (circulaire CNAV 2008-58 du 20 octobre 2008, complétée par la circulaire CNAV 2012-26 du 14 mars 2012).

Le 1er juillet 2017, un changement est survenu dans la législation nationale (mise en place de la liquidation unique des régimes alignés, ou "Lura") affectant la détermination du RAM de la pension nationale. La CNAV a tenu compte de ce changement législatif pour la détermination du RAM de la pension communautaire et a publié une circulaire en conséquence (la circulaire CNAV 2021-33 du 24 novembre 2021). En résumé, le nombre d'années retenu pour le RAM d'une pension nationale est strictement le même que le RAM d'une pension communautaire.

Les articles R. 351-29 et R. 634-1 du Code de la sécurité sociale déterminent les modalités de prise en compte des salaires. Aucune distinction n'est faite selon que la carrière a été réalisée intégralement en France ou partiellement à l'étranger. Les effets de ces textes sont les mêmes pour tous.

Question de Hélène DEGRYSE, Conseillère élue pour la circonscription du Benelux et présidente de l'AFE

Déontologie dans le cadre du conseil consulaire en format « STAFE »

QUESTION

Lors d'un récent conseil consulaire en format « STAFE », un élu, également président d'association, a non seulement présenté lui-même la demande de son association mais a ensuite également souhaité intervenir sur sa propre demande et dans les délibérations la concernant.

Un rappel clair aux postes et aux présidents des conseils consulaires peut-il être fait à ce sujet ?

Serait-il possible d'ajourner le traitement d'une demande lorsqu'elle ne répond pas à ce critère déontologique de base et lorsque l'élu refuse de se déporter ?

RÉPONSE

Les associations peuvent être invitées à se présenter et à présenter leur projet au conseil consulaire. Cette présentation n'est pas une obligation. Si l'option est retenue, elle doit être proposée à l'ensemble des associations ayant déposé un dossier auprès du poste. L'association désigne, le cas échéant, la personne qui présentera le dossier, qui peut être un membre du conseil consulaire, y compris avec voix délibérative. En revanche, si la possibilité n'est pas donnée à toutes les associations de présenter leur projet, il revient au président du conseil consulaire ou au poste de présenter les dossiers.

La participation des associations au conseil consulaire se limite à la présentation de leur association et de leur projet.

Le 3ème alinéa de l'article 14 du décret n°2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres dispose que « Les membres du conseil consulaire ne peuvent prendre part aux débats et aux délibérations lorsqu'eux-mêmes ou la personne morale qu'ils représentent ont un intérêt à l'affaire qui en est l'objet ». Cet élément figure dans le guide du participant au conseil consulaire STAFE, mis à disposition des membres du conseil par les postes. Ce guide consacre en effet un point à l'éthique et aux conflits d'intérêt, en précisant qu'à l'ouverture du conseil consulaire, les participants indiquent oralement et spontanément s'ils ont un intérêt quelconque dans une association demandeuse et se retirent des débats et des votes au moment de l'étude du projet.

Dans une situation exceptionnelle où un élu refuserait de se déporter en cas de conflit d'intérêt, il conviendra de consigner l'incident au procès-verbal, en précisant le sens des votes de chaque élu, sans qu'il soit nécessaire d'ajourner l'examen de dossiers. Ces informations seront prises en compte lors de l'examen des dossiers par la commission consultative nationale. Les représentants de l'Assemblée des Français de l'Etranger qui siègent à la commission pourront utilement informer le bureau de l'Assemblée de la situation, en vue d'un éventuel rappel à l'ordre des intéressés.

Question de Bruno Pludermacher, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger pour Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse

Formation des agents consulaires à l'accueil des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales

QUESTION

En 2021 la Direction des Français à l'étranger avait mentionné que les agents consulaires bénéficieraient de formation à l'accueil des femmes ou hommes victimes de violences. En 2022 il y a eu des fiches spécifiques à consulter par les agents consulaires mais pas de formation à proprement parler.

Quand aura lieu ladite formation, quel en est le calendrier?

RÉPONSE

La politique des ressources humaines du ministère des affaires étrangères, de même que le programme et le contenu des actions de formation conduites au profit des agents du Département n'entrent pas dans le champ de compétence des Conseillers des Français de l'étranger tel qu'il est défini par la loi. Toutefois, la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire estime opportun de souligner que l'accueil des victimes représente, au quotidien, une part importante de l'activité consulaire. La formation des agents avant leur premier départ en poste et au fil de leur carrière intègre naturellement, de longue date, cette dimension. S'agissant plus spécifiquement des violences conjugales et intrafamiliales, des formations, de même que des ateliers de mise en situation, sont organisés chaque année par l'Institut de formation aux affaires administratives et consulaires au profit des agents amenés à traiter ces situations en poste.

Question de Bruno Pludermacher, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger pour Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse

Journées Défense Citoyenneté

QUESTION

Avant la crise sanitaire de la Covid 19 de nombreux postes consulaires organisaient des Journées Défense Citoyenneté. Ces journées permettaient à de nombreux jeunes Françaises et Français de reprendre contact avec leur pays de citoyenneté ainsi que de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs envers la France.

La question du rétablissement de ces JDC a déjà été posée en 2021 à la DFAE qui avait répondu que des JDC en visioconférences seraient proposées avec l'accord du ministère des Armées. A ce jour et à notre connaissance, rien n'a encore été mis en place.

Les élus consulaires d'Allemagne du Sud, lors d'une rencontre à Berlin avec la DFAE en octobre 2021 puis en décembre 2022, ont demandé que des JDC en distanciel soient proposées au niveau d'une circonscription consulaire.

Quand ces Journées Défense Citoyenneté pourront-elles enfin être proposées à nos jeunes compatriotes, soit en ligne, soit en présentiel ?

RÉPONSE

Si le caractère universel des obligations du service national s'exerce pour l'ensemble des jeunes Français sur le territoire national, des contraintes d'ordre géographique, matériel ou sécuritaire peuvent entraver cette universalité pour les Français résidant à l'étranger. C'est la raison pour laquelle le droit a adopté un régime particulier applicable aux Français établis hors de France qui, lorsqu'ils sont âgés de moins de vingt-cinq ans, peuvent participer à une journée défense et citoyenneté (JDC) aménagée en fonction des contraintes spécifiques du pays dans lequel ils résident (article L114-8 du code du service national).

Afin de permettre aux jeunes français de l'étranger de pouvoir prendre part à ce moment citoyen, le ministère des Armées travaille en ce moment même et en lien étroit avec les services du MEAE à un projet de e-JDC qui s'appuie sur les outils que la DSNJ (Direction du service national et de la Jeunesse) a d'ores et déjà déployés pour la JDC en ligne sur le territoire national.

La mise en place de cette modalité pour les seuls français de l'étranger appelle un certain nombre d'évolutions réglementaires et techniques sur lesquels le Ministère des Armées et le MEAE travaillent actuellement.

Enfin, les jeunes de 18 à 25 ans ne sont pas lésés par la non-organisation d'une JDC car une attestation provisoire leur est délivrée leur permettant de s'inscrire aux concours et examens d'État. Avant 18 ans, l'attestation de recensement suffit.

Question de Bruno Pludermacher, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger pour Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse

Tournées consulaires

QUESTION

Elles sont actuellement limitées par le nombre de systèmes Consuleo et le rattachement de ces dispositifs à un seul individu. Serait-il possible soit d'ouvrir le dispositif Consuleo à plusieurs utilisateurs soit d'augmenter le nombre de dispositifs afin de permettre plus de tournées consulaires.

RÉPONSE

Les dispositifs de recueil mobile Consuleo sont composés d'un ensemble de périphériques (capteur d'empreintes et scanner notamment). Ils peuvent être utilisés par plusieurs agents fonctionnaires dès lors qu'ils disposent d'une station de travail mobile, compatible avec le matériel, ce qui permet aux postes consulaires d'alterner les utilisateurs de la valise Consuleo en cas de besoin.

Par ailleurs, le Département poursuit le déploiement de stations mobiles permettant le recueil des demandes de passeports et CNI et des données biométriques des usagers lors de tournées consulaires afin de faciliter les démarches des Français établis à l'étranger. 117 dispositifs mobiles (dont 80 valises Consuleo) permettent à 93 postes d'offrir un service de proximité destiné prioritairement aux Français de l'étranger les plus vulnérables et aux usagers des zones très éloignées des postes.

Pass Culture

QUESTION

Il s'agit d'un crédit de 300 Euros sur deux ans octroyé depuis le 20 mai 2022 aux jeunes de 18 ans résidant en France pour acheter des produits culturels dans un réseau de lieux culturels agréés par les services du Pass Culture. Ce Pass a été étendu en octobre 2022 aux jeunes à partir de 15 ans avec des crédits adaptés (20 euros à 15 ans; 30 euros à 16 et 17 ans). Les chiffres donnés en janvier 2023 montrent qu'environ 2,5 millions de jeunes sont inscrits au Pass Culture et que près de 68 millions d'offres ont été créées par les acteurs culturels inscrits.

Il me semble que les jeunes Français vivant à l'étranger, par souci d'égalité, devraient pouvoir bénéficier de ce même crédit culturel car cela présente un certain nombre d'avantages pour - encourager la consommation de la culture française pour des jeunes qui se sentent loin de cette culture qui est aussi la leur.

- prolonger l'éducation culturelle française déjà pratiquée dans les écoles françaises conventionnées, homologuées ou partenaires à l'étranger, ainsi que dans les programmes extrascolaires du type réseau Flam.
- Soutenir les acteurs de la culture française à l'étranger
- Renforcer le sentiment d'appartenance à la nation française.

Je comprends bien que la mise en place complète du Pass Culture tel qu'il existe en France avec son option individuelle décrite ci-dessus, et son offre collective directement attribuée aux établissements scolaires, prendra du temps.

Serait-il possible dans un premier temps de faciliter un accès Pass Culture - 300 Euros sur deux ans - à tous les jeunes Français de 18 ans résidant à l'étranger lors de leur passage en France?

Je propose que l'octroi de ce Pass soit assujetti à une inscription consulaire du jeune et de sa famille (si pendant l'année de ses 17 ans) afin de contribuer par la même occasion à un renforcement du sentiment d'appartenance citoyenne.

RÉPONSE

L'objectif de l'ouverture du pass Culture aux Français de l'Etranger a été rappelé dans le cadre de la communication relative au déploiement du pass Culture et de la politique d'éducation artistique et culturelle, présentée en conseil des ministres du 15 février 2023 par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la ministre de la Culture.

Une réflexion interministérielle est en cours sur les modalités d'une telle extension et c'est dans ce cadre, s'appuyant sur les dispositions de l'article 12 de la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, que le ministre délégué en charge du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger a souhaité consulter l'Assemblée des Français de l'étranger. La commission Enseignement, affaires culturelles, francophonie et audiovisuel extérieur, qui a été saisie de ce sujet, doit présenter un certain nombre de recommandations à l'issue des travaux de la 38ème session de l'Assemblée des Français de l'étranger, vendredi 31 mars 2023.

Ces recommandations, ainsi que les propositions évoquées aux termes de la question orale n°17, seront portées à la connaissance du ministère de la Culture, afin de contribuer à la réflexion interministérielle en cours dont l'objectif est de déboucher, dès que possible, sur l'opérationnalisation du dispositif.

Attribution d'un numéro de sécurité sociale pour les français nés à l'étranger

QUESTION

Le 3 mars 2022, le MEAE publiait sur son site internet un communiqué de presse intitulé : Le Gouvernement accélère la simplification des démarches administratives des Français vivant à l'étranger.

Lien vers le communiqué : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/actualites/article/communique-de-presse-le-gouvernement-accelere-la-simplification-des-demarches

On pouvait y lire:

"Amélie de Montchalin et Jean-Baptiste Lemoyne annoncent aujourd'hui l'accélération de 5 nouvelles démarches administratives pour les Français établis hors de France :

Attribuer à tous les Français nés à l'étranger, d'ici la fin de l'année 2022, un numéro de sécurité sociale pour simplifier leurs démarches de retour en France."

A ce jour, de nombreux Français de l'étranger, parents d'enfants nés à l'étranger, nous interrogent toujours sur l'attribution d'un numéro de sécurité sociale afin, entre autres, de pouvoir s'inscrire en France a l'université par exemple ou encore afin de pouvoir passer des concours.

Un an et quelques jours après l'annonce de cette mesure de simplification qui devait entrer en vigueur fin 2022, où en est-on ?

RÉPONSE

L'attribution de numéros de sécurité sociale aux Français nés à l'étranger est opérationnelle depuis juin 2022.

Le processus d'attribution est transparent pour l'individu, la seule démarche à effectuer est la déclaration de la naissance auprès du consulat ou de l'ambassade de France du pays de résidence.

L'attribution d'un numéro de sécurité sociale permet de faciliter et surtout de réduire les délais d'affiliation au système de sécurité sociale, lorsque ces personnes décident de rentrer en France.

Comme pour toute la population le numéro de sécurité sociale est communiqué seulement quand l'individu est rattaché à un organisme de sécurité sociale. Pour les Français nés à l'étranger qui ne sont pas rattachés à un organisme de sécurité sociale leur numéro de sécurité sociale ne pourra pas leur être communiqué.

Paiement des renouvellements des papiers

QUESTION

Pour renforcer l'efficacité et la rapidité des renouvellements de pièces d'identité, serait-il possible de faire procéder au paiement en ligne, en amont du rendez-vous ?

RÉPONSE

Nous sommes conscients de la nécessité pour nos compatriotes à l'étranger de pouvoir disposer d'un moyen de paiement dématérialisé, partout où ils se trouvent. Cette problématique du télépaiement s'inscrit pleinement dans les objectifs de modernisation de l'administration fixés par le Président de la République et la première Ministre.

Aussi, Je vous confirme que la possibilité de procéder au paiement en ligne, qui suppose un certain nombre d'évolutions techniques et réglementaires, est actuellement à l'étude dans le cadre des travaux préparatoires à l'expérimentation sur le renouvellement dématérialisé des passeports au Canada et au Portugal entre les services du MEAE et ceux du Ministère de l'économie et des finances, selon des modalités qui reste à définir.

Dispositif phare dans les établissements AEFE

QUESTION

Ce dispositif de lutte contre le harcèlement a été mis en place en France à la rentrée 2021. Quand sa mise en place est-elle prévue dans les établissements AEFE ?

RÉPONSE

L'AEFE prend très au sérieux la question de la lutte contre le harcèlement scolaire. C'est une priorité dans les 567 établissements du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Parmi les 138 pays dans lesquels se situent ces établissements, les autorités locales expriment des attentes très fortes vis-à-vis des établissements en matière de bien-être des élèves, de prévention et de lutte contre toute forme de discrimination, de violence et de harcèlement.

L'AEFE relaie naturellement les priorités éducatives du ministère de l'Education et de la Jeunesse en veillant à prendre en compte les différents contextes locaux pour leur mise en œuvre.

L'Agence est engagée dans la mise en œuvre du programme pHARe dans le réseau. Ainsi, elle collabore étroitement avec la Mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire au sein de la DGESCO pour, d'une part, permettre aux établissements du réseau la passation des enquêtes locales de climat scolaire (ECLS) utilisée par le ministère de l'Education nationale, d'autre part, organiser une formation de formateurs, à l'horizon de la rentrée scolaire 2023. Une fois formés, ces derniers auront pour mission l'accompagnement des équipes de direction, d'éducation et d'enseignement dans la mise en œuvre et l'exploitation de ces enquêtes et dans le déploiement du programme pHARe, plus spécifiquement la méthode dite de « préoccupation partagée » dont l'objet est le traitement des situations de harcèlement.

En attendant que ce plan d'actions prenne toute son ampleur, en compléments des formations de zone, les établissements peuvent s'appuyer sur les ressources des académies partenaires de l'AEFE pour élaborer leur plan de prévention et de lutte contre les violences et le harcèlement à l'école.

Enfin, depuis le début de l'année scolaire, l'AEFE a communiqué régulièrement vers l'ensemble des 567 établissements sur ces sujets. Par exemple, en novembre dernier, l'Agence a envoyé une note de service aux équipes de direction du réseau pour rappeler l'importance de la journée nationale contre le harcèlement le 9 novembre et lancer un appel à participation au prix national « Non au harcèlement ». Quarante-cinq écoles, collèges ou lycées du réseau ont déposé des projets réalisés par leurs élèves. Dans le cadre des nouveaux Instituts Régionaux de Formation (IRF), des actions de formation relatives à ces questions sont proposées dans chaque zone. Elles s'adressent autant au personnel d'encadrement qu'aux enseignants et aux équipes éducatives et de santé.

Cas de harcèlement moral dans les ambassades et consulats français à l'étranger

QUESTION

De nombreux cas de harcèlement moral ont été rapportés par des agents travaillant dans les consulats et ambassades de France.

Il apparaît que dans de nombreux cas les victimes présumées sont rapidement rapatriées vers la France au motif de leur protection. Bien souvent cette situation est vécue comme une double peine et ressentie comme une mise à l'écart par les agents concernés surtout quand le harceleur supposé reste en poste.

Le MEAE dispose-t-il de statistiques concernant les cas de harcèlement moral rapportés par les agents en poste à l'étranger ?

Ne serait-il pas mieux de rapatrier la victime présumée et l'agresseur présumé, en cas d'ouverture d'une procédure administrative ou judiciaire, afin d'éviter que les conséquences à court terme de ces faits ne pèsent que sur les victimes présumées et aussi pour éviter les cas de récidive ?

RÉPONSE

Les questions relatives à la politique ou à la gestion des ressources humaines du ministère de l'Europe et des affaires étrangères n'appartiennent pas au domaine de compétence des conseillers des Français de l'étranger tel qu'il est défini par le cadre législatif et réglementaire.

Nomination des médecins conseil de l'Ambassade de France

QUESTION

Nombreux sont les postes sans médecin conseil identifiés. La procédure de nomination se fait actuellement souvent sans consultation des conseillers des français de l'étranger. Elle gagnerait à inclure les élus qui ont souvent une connaissance pratique du tissu médical de leur circonscription et des habitudes de leur communauté en terme de fréquentation des établissements de santé.

Pourrait-on intégrer les Conseiller des Français de l'étranger au processus de sélection du médecin conseil ? Un avis consultatif sur les profils des candidats sélectionnés pourrait se faire dans le cadre d'un conseil consulaire en configuration CCPAS par exemple.

RÉPONSE

Le caractère consultatif du mandat des Conseillers des Français de l'étranger est expressément rappelé par les dispositions de l'article 3 de la Loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France.

Cet article précise en effet en son premier alinéa que le « conseil consulaire est chargé de formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription. »

L'avis du conseil consulaire apporte un éclairage local indispensable en raison de l'expérience et de la connaissance fine du contexte local de ses membres et c'est un aspect important du processus décisionnel. Il est cependant possible qu'un avis ne puisse pas être retenu sans que cette décision ne représente une appréciation ou une mise en cause de sa qualité.

En effet, quelle que soit l'issue de la consultation, l'instance consultative et l'autorité décisionnaire exercent de manière complémentaire leurs prérogatives telles qu'elles sont définies par le dispositif législatif et réglementaire auquel est adossée leur action.

En l'espèce, les dispositions citées de la circulaire N°2005-100/FAE/SFE/AC du 1er mars 2005 relative aux médecins, avocats et autres personnes extérieures au service consulaire prévoient expressément la consultation du CCPAS en matière de désignation des médecins conseils, consultation exercée de manière systématique pour toute nouvelle désignation et de manière ad hoc lorsque les conditions initiales ayant conduit à la désignation demeurent réunies.

Enfin, les Conseillers membres du conseil consulaire ont toute latitude pour signaler aux postes les éléments susceptibles de justifier, à leurs yeux, un réexamen de la situation du médecin conseil.

Question de Stéphanie Le Vaillant Vignancour, Frédéric Schauli, Loïc Le Gland et Thierry Masson

Renouvellement de passeports et CNIs -Prise de rendez-vous

QUESTION

Suite:

- aux difficultés des Français de l'Étranger à obtenir un rendez-vous sur de multiples circonscriptions,
- à l'implémentation d'une plateforme de prise de rendez-vous par le prestataire externe Troov' pour faciliter la prise de rendez-vous,

Et, en ligne avec la résolution numéro LOI/R12/10.22 adoptée par l'AFE au mois d'octobre 2022,

- 1. Quels sont les principaux indicateurs de performance mis en place par la DFAE et son prestataire pour mesurer l'activité de la plateforme et identifier les circonscriptions en tension ?
- 2.En particulier, les indicateurs suivants, sur une période donnée, sont-ils disponibles :
 - a. Nombre moyen de demandes de prise de rendez-vous par jour et par circonscription
 - b. Nombre moyen de tentatives de prise de rendez-vous avant d'obtenir satisfaction, par circonscription

Nombre de personnes ayant activé l'option de notification lorsqu'un créneau se libère, par circonscription ?

RÉPONSE 1/2

La DFAE précise que la plateforme mise en place correspond à la modernisation de l'ancienne plateforme (RDV) qui rencontrait des problèmes de fiabilité en raison de son obsolescence (ancienneté de sa conception et du support informatique) et qui n'offrait pas aux différents postes consulaires la même souplesse de gestion et d'automatisation de leurs calendriers.

Concernant les indicateurs de performance, il convient de distinguer ceux concernant la plateforme elle-même de ceux concernant les calendriers consulaires, indicateurs qui peuvent être totalement déliés.

A titre d'exemple, pour la plateforme elle-même, des indicateurs pertinents peuvent être (non exhaustif) :

- taux de disponibilité des serveurs
- Le nombre de connexions simultanées, éventuellement leur origine,
- Les pics de connexion,
- Le nombre de courriels envoyés par la plateforme,
- Le pourcentage de délivrabilité des courriels

RÉPONSE 2/2

Il s'agit là principalement d'indicateurs de nature informatique et technique qui peuvent être remontés soit par le biais de fonctionnalités de type Google Analytics soit uniquement par le prestataire.

La conclusion au premier semestre 2023 d'un nouveau marché public concernant les remontées de type Google Analytics va permettre de mettre en place un reporting quotidien de l'activité technique de la plateforme sur certains de ses indicateurs. Pour ceux qui ne relèvent pas de ce périmètre mais uniquement de Troov, ils sont demandés au cas par cas soit par la DNUM soit par la DFAE.

Pour les calendriers consulaires, il n'y a pas de statistiques liées à une circonscription consulaire. Elles sont attachées à chaque poste et à chaque calendrier.

Concernant l'indicateur « Nombre moyen de demandes de prise de rendez-vous par jour et par circonscription », dans la mesure où il n'y a pas de découpage des calendriers par circonscription consulaire mais par poste, que les remontées sont mensuelles et que les poste peuvent ouvrir / fermer et paramétrer une journée d'une heure sur l'autre en fonction de leur contraintes, cet indicateur ne peut être obtenu.

Concernant l'indicateur « Nombre moyen de tentatives de prise de rendez-vous avant d'obtenir satisfaction, par circonscription », dans la mesure où il n'y a pas de découpage des calendriers par circonscription consulaire mais par poste, qu'il est impossible de connaître le nombre de fois qu'un usager a essayé de se connecter ou de prendre rendez-vous avant de l'obtenir, qu'il est impossible de différencier si l'accès à l'URL d'un calendrier provient d'une tentative de connexion d'un usager (pour prendre rendez-vous ou vérifier la disponibilité) ou d'un robot informatique qu'il soit de type indexation de moteur de recherche ou d'officines tentant d'obtenir frauduleusement des créneaux, cet indicateur ne peut être obtenu.

Concernant l'indicateur « Nombre de personnes ayant activé l'option de notification lorsqu'un créneau se libère, par circonscription ? » Lors de la mise en place de la fonctionnalité d'inscription à la file d'attente pour notification de libération de créneau, il n'a pas originellement été prévu qu'une remontée du nombre d'inscrits dans la file d'attente de chaque calendrier soit notifiée. L'intérêt de cette information bien que très aléatoire étant patent, la DFAE a le mois dernier demandé à ce que cette statistique soit suivie par le prestataire et lui soit communiquée.

Question de Hélène Degryse, Présidente de l'AFE et Frédéric SCHAULI, Conseiller à l'assemblée des Français de l'étranger pour la circonscription Bénélux.

Prise de RDV dans les consulats

QUESTION

Nous souhaitons attirer l'attention de M. Olivier BECHT, Ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité et des Français de l'étranger, ainsi que l'attention de la DFAE sur les difficultés rencontrées depuis de nombreux mois par nos compatriotes établis hors de France dans le cadre de la prise de rendez-vous pour l'obtention de leurs papiers d'identité.

Plusieurs pistes existent comme la dématérialisation de certaines démarches ou le déploiement de France Consulaire. Il est néanmoins urgent d'améliorer l'interface de prise de rendez-vous. Même si le nouveau système de rendez-vous est déjà plus efficace que l'ancien, il n'est malheureusement pas utilisé à sa complète capacité dans la grande majorité des consulats.

Cette situation qui dure depuis trop longtemps a le double effet de stresser les équipes et de frustrer les compatriotes qui s'épuisent à chercher des rdv et sollicitent, parfois quotidiennement, leurs élus.

Nous vous demandons donc de trouver une solution pour répondre aux problématiques suivantes.

- 1. Avoir une meilleure visibilité sur la prise de rendez-vous : pour cela il est crucial que citoyens disposent d'une vue d'ensemble sur au minimum de 6 à 8 semaines (et cela en incluant le planning prévisionnels de l'ensemble des ETP).
- 2. De solutionner les nombreux bugs qui subsistent sur la plateforme de prise de rendez-vous. La majorité des gens ne reçoivent pas les alertes lorsqu'un créneau est disponible. Pire, une partie des citoyens a été désinscrit de cette liste d'alerte sans avoir la possibilité de se réinscrire. Cette liste d'alerte, même si elle n'est pas parfaite, permet à chacun d'entre nous d'être sur un pied d'égalité quant à l'information sur la mise en ligne des créneaux disponible.
- 3. Soulager les équipes avec des ETP supplémentaires. Il est important de pouvoir soulager rapidement les postes les plus tendus avec pourquoi pas la mise en place de postes de vacataires ou d'une « task force » qui irait sur les zones les plus tendues.

RÉPONSE

Suite aux résultats de l'audit de sécurité ainsi qu'à l'avis favorable du responsable de la sécurité des systèmes d'information du ministère, l'application de prise de rendez-vous « RVConsulat » est déployée depuis le 31 mars 2022. Cette application a été mise en place auprès de 7 postes pilotes à partir de fin février 2022, puis a été déployée dans l'ensemble des postes durant l'année 2022.

Cette application présente un grand nombre d'améliorations substantielles par rapport au portail précédent, avec une ergonomie améliorée, une accessibilité renforcée grâce à une application accessible depuis les téléphones portables et des fonctionnalités accrues pour les usagers (avec un système de rappel et la possibilité pour les usagers de s'inscrire à une liste de notifications pour être informés des créneaux de rendez-vous disponibles pour les démarches qu'ils souhaitent effectuer). Cette application permet également aux postes une gestion bien plus précise des créneaux de rendez-vous mis à disposition des usagers.

Cette application a fait l'objet d'un déploiement très rapide puisque, en un an, entre mars 2022 et début avril 2023, elle a enregistré un million d'utilisateurs pour la prise de rendez-vous en ligne dans les consulats. L'indice de satisfaction de cette application, sur la base des avis des utilisateurs renseignés en ligne, est également très élevé.

S'agissant de la visibilité sur la prise de rendez-vous : l'« horizon » d'ouverture des prises de rendez-vous (4, 6 ou 8 semaines) est fixé par les postes, en fonction de différents critères, notamment le nombre d'agents et de stations disponibles pour le recueil des demandes de titres d'identité et de voyage. Un calendrier d'ouverture des prises de rendez-vous sur un horizon de quelques semaines permet d'ajuster au mieux ce calendrier par rapport aux capacités de recueil du poste. À l'inverse, un calendrier ouvert sur un horizon trop éloigné (plus d'un mois) aboutit dans la plupart des postes à une forte hausse du nombre de rendez-vous non honorés, en particulier pour les rendez-vous pris très longtemps à l'avance.

S'agissant des nombreux « bugs » qui subsisteraient sur la plateforme, notamment pour les alertes lorsqu'un créneau est disponible : l'administration ne constate pas de dysfonctionnement sur la plateforme concernant l'information des usagers. Il est possible cependant que ceux-ci ne soient pas prévenus de la libération d'un créneau lorsque celui-ci est très rapidement repris par un autre usager, notamment dans l'intervalle entre deux vérifications de créneau disponible effectuées par le système informatique.

L'usager est informé de sa désinscription automatique de la liste de notification par courriel une semaine après son inscription. Toutefois, le courriel contient un lien qui permet à l'usager de s'y maintenir. Ce système de désinscription au bout d'une semaine, associé à un lien permettant une réinscription en ligne, permet de s'assurer que les listes de notification sont actualisées régulièrement et d'éviter de continuer à notifier un nombre très important d'usagers qui n'ont plus d'intérêt pour recevoir ces notifications.

Afin de soulager rapidement les postes les plus tendus, il a été procédé à un envoi rapide de renforts là où c'était nécessaire. En effet, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est désormais en mesure, notamment grâce au Centre de soutien spécialisé consulaire mis en place en 2023, de projeter des renforts de façon plus souple et plus rapide lorsqu'un poste fait face à un pic d'activité ou à un besoin particulier. Il s'agit d'agents spécialisés dans les métiers consulaires qui peuvent être déployés rapidement et qui sont immédiatement opérationnels.

Associations reconnues d'utilité publique et rôle dans le conseil consulaire

QUESTION

3 associations reconnues d'utilité publique sont désormais invitées à prendre part à certains conseils consulaires. Les activités et la représentativité de ces structures (nombre de membres) semblent variables selon les zones géographiques.

Les élus pourraient-il obtenir chaque année un rapport d'activité pour chacune de ces associations comprenant aussi le nombre de membres actifs de nationalité française ?

RÉPONSE

La question a été relayée aux trois associations.

Seul un retour de l'UFE a été obtenu à ce stade :

« L'Union des Français de l'Etranger est reconnue d'utilité publique depuis 1936. A ce titre, elle est considérée comme représentative des Français de l'étranger auprès de l'administration consulaire. L'UFE, dont le siège se situe à Paris, 25 rue de Ponthieu dans le 8ème désigne par délégation une personne au sein de ses représentations locales, pour la représenter dans les pays où elle est présente.

Parmi les obligations déclaratives liées au statut d'ARUP, il y a la notification du changement de dirigeant, d'adresse de notre siège ou de gestion, de l'ouverture ou de la fermeture d'établissement et de la modification de la composition de l'association. Ou encore la déclaration d'acquisitions de biens immobiliers.

Tout comme nous le faisons auprès de l'administration française, nous sommes bien entendu disposés à vous faire parvenir le PV de notre assemblée générale qui se déroule chaque année au mois de mars, incluant nos rapports moraux et financiers. »

Les échanges avec les deux autres associations se poursuivront afin de faire parvenir une réponse consolidée à cette question.

Procuration, élections sénatoriales

QUESTION

Lors de la récente élection sénatoriale, plusieurs élus ont indiqué que leur poste consulaire les avaient fortement encouragés à établir dès procurations pour des motifs divers : fête nationale sur place ou incertitude quant à l'acheminement dans les délais des plis.

Ne serait-il pas temps de revoir les délais nécessaires à la bonne tenue de ces élections pour que tous les électeurs, sauf empêchement avéré, puissent voter en personne soit par anticipation, soit à Paris ?

RÉPONSE

La loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France prévoit la possibilité pour les grands électeurs de voter par anticipation aux élections sénatoriales, le deuxième samedi précédant la date du scrutin. Les électeurs ont largement recours à cette modalité du fait de leur éloignement géographique de l'unique bureau de vote à Paris, comme en témoignent les taux élevés de suffrages exprimés par anticipation aux dernières élections sénatoriales (59,78 % en 2021 et 58,08 % en 2023).

Le calendrier et les modalités de recueil de ces votes par anticipation sont fixés par l'article 51 de cette loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013.

Afin de faciliter la participation électorale et de garantir la réception à Paris de l'ensemble des votes par anticipation, au plus tard à la date du scrutin, une adaptation pourrait consister à avancer du deuxième samedi au deuxième mercredi avant la date du scrutin la date du vote anticipé, comme l'a suggéré la Commission des Lois et des Règlements de l'AFE. Cette date présente l'avantage de correspondre à un jour ouvrable tout en restant postérieure à la date d'ouverture de la campagne électorale, le deuxième lundi précédant le scrutin.

Cette modification de la période de recueil des votes par anticipation nécessite néanmoins une modification de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013.

Émission CNI et passeports

QUESTION

L'obtention de titres d'identité est un sujet de préoccupation des FdE.

À date, quel est le temps moyen d'attente pour un usager qui souhaite obtenir une CNI/ un passeport (temps écoulé entre première prise de contact sur Troov et réception du titre)?

Comment ce paramètre a-t-il évolué ces derniers mois s'il vous plaît ?

RÉPONSE

L'administration a mis en place une série de mesures afin de limiter au maximum les délais d'obtention des titres d'identité et de voyage alors que les exercices 2022 et 2023 ont été marqués par une reprise très forte des demandes de délivrance de titres d'identité et de voyage par les Français de l'étranger.

Le réseau consulaire a ainsi enregistré entre 2019 et 2022 une hausse de 30 % des demandes de titres d'identité et de voyage, avec au total plus de 474 000 demandes recueillies en 2022. En 2023, ce sont près de 500 000 titres qui devraient être demandés dans l'ensemble du réseau, soit un chiffre jamais atteint.

Le délai total d'obtention de titres d'identité pour les Français établis à l'étranger est la somme de plusieurs délais :

- le délai de validation des demandes de titres d'identité et de voyage, une fois la demande recueillie par les services consulaires. Cette validation est d'ordinaire rapide dans la très grande majorité des cas, notamment pour les demandes de renouvellement de titres, et ne prend que quelques jours ;
- le délai moyen de fabrication des passeports et des CNI par les services de l'Imprimerie nationale en France. Ces délais sont fonction du nombre total de titres que doit produire l'Imprimerie nationale, qu'il s'agisse des demandes de titres pour des usagers résidant en France ou pour des Français établis à l'étranger. Ils ont donc tendance à s'allonger sensiblement lors des pics de demandes de passeports et de CNI, notamment à l'approche des périodes de vacances. Les délais de production actuels des passeports sont de 4 à 5 jours, et les délais de production des CNI de 3 jours;
- le délai moyen d'acheminement dans les postes, qui dépend de plusieurs facteurs, notamment la localisation géographique des postes et la fréquence des dessertes pour les envois des titres fabriqués en France;
- le délai de remise aux usagers de leurs titres, qui dépend de la modalité de remise choisie par les usagers : remise au poste consulaire, par un consul honoraire, dans le cadre d'une tournée consulaire ou, pour les passeports et dans les pays où cette option est possible, remise par envoi postal sécurisé.

Le délai moyen d'obtention de titres d'identité pour les Français établis à l'étranger dépend donc de la combinaison de ces différents facteurs.

Le délai moyen d'obtention d'un rendez-vous sur le portail de prises de rendez-vous est de 22 jours en moyenne : un usager qui prend en ligne le jour J un rendez-vous obtient en moyenne un créneau de rendez-vous à J+22.

Difficultés administratives avec les noms d'usage et marital

QUESTION

Dans l'exercice de nos fonctions en tant qu'élus locaux, nous sommes fréquemment sollicités par des Françaises qui nous font part d'incidents liés à la reconnaissance de leur nom d'usage lors de démarches administratives ou de déplacements à l'étranger, notamment en Asie.

- Certains visas sont émis en utilisant uniquement le nom de jeune fille, alors que le passeport mentionne clairement les deux noms. D'autres Françaises nous ont informés que la puce de leur passeport n'était pas lue intégralement, ce qui rend certaines tâches administratives impossibles. Ayant utilisé leur nom de femme mariée toute leur vie, l'administration étrangère ne peut lire que le nom de jeune fille figurant sur leur passeport.
- Dans certains cas relevant de la compétence d'organismes français, une solution relativement simple pourrait être envisagée. En revanche, pour d'autres situations impliquant des pays tiers, la résolution du problème s'avère complexe et nécessite une collaboration avec ces pays (par exemple, la puce électronique des visas).

Outre les problèmes pratiques posés par la distinction entre le nom d'usage et le nom marital, le système patriarcal patronymique par défaut semble dépassé dans une société qui promeut l'égalité entre les femmes et les hommes, où le nombre de mariages diminue, tandis que les PACS augmentent et que les familles recomposées sont de plus en plus courantes.

Le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Intérieur pourraient-ils entreprendre les démarches suivantes ?

- 1. Mettre en place un changement inspiré de ce qui se fait dans d'autres pays, comme notre voisin espagnol, où, par défaut et sauf choix contraire :
 - les femmes conservent leur nom de jeune fille toute leur vie ;
 - les enfants d'un couple ont un nom composé des noms des deux parents (première partie uniquement) et, dans les cas d'enfants non reconnus par le père, l'enfant prend uniquement le nom de la mère dans son intégralité.
- 2. En attendant, contacter les services des différents pays hors de l'UE afin que la lecture de la puce se fasse sur l'ensemble de son contenu, et non seulement sur la première partie, c'est-à-dire le nom de jeune fille.
- 3. Dans les pays où le problème du nom figurant sur le visa est connu, s'assurer qu'ils acceptent à la fois le nom de jeune fille et le nom d'épouse.

Ces démarches contribueraient à résoudre les problèmes rencontrés par de nombreuses Françaises et à promouvoir l'égalité des sexes dans notre société.

RÉPONSE

En matière d'état civil, le seul nom d'une personne est celui qui figure sur son acte de naissance, et il apparaît clairement sur les titres d'identité et de voyage. Lorsqu'un nom d'usage figure aussi sur ces titres d'identité et de voyage, la distinction entre les deux noms est faite. La problématique relève davantage ici des visas. Il revient en principe au législateur de modifier les règles d'état civil applicables pour la France.

S'agissant de la 3ème question, il peut être noté qu'il ne revient pas aux autorités françaises de s'immiscer dans la gestion de la politique des visas de pays étrangers, en application directe du principe de souveraineté.

Pour ce qui concerne la France, à titre d'information, France visas précise les deux noms dans les rubriques NOM(conforme à ce qui est indiqué sur le passeport) et NOM DE NAISSANCE. Toutefois, seule la rubrique NOM est imprimée sur la vignette pour être en conformité avec le passeport.

Échange du permis de conduire lors du retour en France

QUESTION

La France a des accords bilatéraux avec de nombreux pays et états hors d'Europe qui permettent l'échange réciproque des permis de conduire. Cependant, lors d'un retour en France, une telle procédure pour obtenir (ou retrouver) son permis de conduire français prend entre 12 et 24 mois, poussant même parfois certains de nos ressortissants à interpeller le Défenseur des Droits.

Ces accords bilatéraux s'inscrivent dans l'intention générale de faciliter la mobilité de nos ressortissants. Ceux-ci attendent d'ailleurs les derniers délais dans leurs nouveaux pays de résidence pour échanger leur permis de conduire, connaissant la complexité des procédures s'ils décident de revenir en France.

- Serait-il possible de demander au Ministère de l'Intérieur de prendre en considération cette entrave à la mobilité de nos ressortissants et proposer des délais plus courts pour l'échange des permis de conduire en France ?
- Serait-il possible de communiquer leur réponse à notre Assemblée ?

Réf.: Service-public.fr - Permis de conduire international

RÉPONSE

La France a à cœur de faciliter la mobilité de ses ressortissants. Elle prévoit ainsi l'échange de permis avec 116 pays ou territoires (hors UE et EEE), principalement sur la base du principe de réciprocité (contre une quinzaine de pays hors UE pour la plupart de nos partenaires européens).

En revanche, à leur retour d'expatriation, les titulaires de permis étrangers doivent obtenir ou retrouver leur permis français d'origine. Or, les délais actuels de récupération de permis français se sont allongés, notamment en raison de la réaffectation temporaire de moyens humains au traitement des demandes de titres d'identité.

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est conscient de cette difficulté et fait son possible pour la résoudre.

Associations reconnues d'utilité publique et informations annuelles lors d'un conseil consulaire

QUESTION

En complément de ma question orale (numéro 26) d'octobre 2023 (et rappel de la réponse), j'aimerais rappeler la demande d'avoir, une fois par an, une présentation des 3 associations d'utilité publique, avec leurs chiffres, localement et globalement, le nombre de membres actifs de nationalité française ainsi qu'un rapport succinct d'activité.

Cette séquence pourrait utilement avoir lieu lors du conseil annuel de bilan du poste ou avant le STAFE.

RÉPONSE

À l'issue de la session de l'Assemblée, le secrétariat général se rapprochera des associations reconnues d'utilité publique pour solliciter ces informations, qui pourraient être publiées sur le site de l'AFE, si les associations et le bureau de l'AFE en conviennent, afin d'assurer une information de l'ensemble des élus.

Au niveau local, le président du conseil consulaire pourrait utilement se rapprocher de ces associations qui sont membres de droit des instances qu'il préside.

Pour mémoire, les seules obligations déclaratives des associations reconnues d'utilité publique sont la notification du changement de dirigeant, d'adresse de leur siège ou de gestion, de l'ouverture ou de la fermeture d'établissement, de la modification de la composition de l'association, ou encore la déclaration d'acquisitions de biens immobiliers.

Complément à la vidéo "devenir Français" lors des cérémonies d'entrée dans la nationalité

QUESTION

Lors de la cérémonie d'entrée dans la nationalité, une vidéo, très pédagogique, est projetée. Celle-ci, très généraliste, coproduite par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et par le ministère des Armées, pourrait utilement être complétée par une vidéo dont l'objectif serait d'expliquer ce qu'est devenir Français de l'étranger.

À l'heure où nos communautés sont de plus en plus importantes, une telle vidéo pourrait à la fois expliquer les différents aspects de la vie de Français à l'étranger, le rôle de l'ambassade et du consulat, mais aussi l'existence d'élus locaux et parlementaires, renforçant ainsi l'attachement à la nation.

Serait-il possible de créer une vidéo complémentaire dans cet objectif multiple ?

RÉPONSE

L'article 21-28 du code civil prévoit que le préfet organise, dans un délai de six mois à compter de l'acquisition de la nationalité, une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française à l'intention des nouveaux Français.

Une circulaire interministérielle DPM/N3 n° 2007-63 du 9 février 2007 (NOR SAN N0730080C) vient en préciser les contours.

À l'étranger, une telle cérémonie n'étant prévue par aucun texte, l'opportunité et les modalités de son organisation sont laissées à l'entière appréciation du chef de poste. Le seul élément formalisé par les textes est la remise de la charte des droits et devoirs du citoyen aux nouveaux Français lors de cette cérémonie.

En complément de cette charte et de la diffusion de la vidéo « Devenir Français » mentionnée dans votre question, les postes pourraient intégrer les infographies expliquant la spécificité de la représentativité des Français à l'étranger dans le dossier remis aux récipiendaires. Ce point sera signalé à l'attention de l'ensemble de nos postes diplomatiques et consulaires.

Protection juridique des conseillers des Français de l'étranger

QUESTION

En tant qu'élus locaux, nous sommes, tout comme les élus locaux de France, parfois victimes d'attaques ou de mises en cause sans disposer ni de moyens financiers dans le cadre du mandat ni d'une protection fonctionnelle. Les assurances qui existent dans le cadre du mandat ne prévoient, par exemple, pas de prise en charge des élus victimes de harcèlement ou de diffamation.

Comment parvenir à une prise en compte et charge de ces situations ?

RÉPONSE

Le cadre juridique applicable aux conseillers des Français de l'étranger ressort de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France et du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres.

Aux termes des articles 22 et 34 du décret susvisé, les conseillers des Français de l'étranger et les conseillers à l'AFE perçoivent une allocation annuelle forfaitaire destinée à contribuer à la souscription d'une police d'assurance ayant pour objet leur indemnisation en cas de dommages résultant des accidents survenus dans le cadre de leur mandat. Cette allocation est versée sur présentation de l'attestation d'assurance. Son montant est fixé par circonscription électorale par le MEAE et le ministre chargé du budget. Les risques couverts dans la police souscrite ainsi que la compagnie d'assurance sont au libre choix des élus.

À ce jour, les textes ne permettent pas de faire bénéficier aux conseillers des Français de l'étranger d'une protection fonctionnelle à l'instar des élus locaux (cf. articles L. 2123-31 à 35, L. 3123-26 à 29 et L. 4135-26 à 29 du code général des collectivités locales). Cette protection permet de couvrir, outre l'ensemble des frais résultant d'un éventuel accident survenu dans le cadre de l'exercice des fonctions de l'élu, les violences, outrages, menaces subies par l'élu ou ses proches ou les poursuites pénales ou civiles pour des faits se rattachant à leur mandat. Ces dispositions ne sauraient être étendues aux conseillers des Français de l'étranger, dont le mandat et les attributions ne sont pas assimilables à ceux d'un élu local.

Sans préjudice d'une réflexion législative qui pourrait être engagée sur le sujet afin que les conseillers des Français de l'étranger puissent bénéficier d'un cadre plus protecteur lorsque les faits dont ils sont l'objet sont directement liés à leur fonction d'élus, une rencontre pourrait être organisée, par exemple lors de la prochaine session de l'AFE, avec une compagnie d'assurance afin d'étudier la possibilité d'un contrat spécifique couvrant ce type de dommages, qui pourrait bénéficier à l'ensemble des élus.

Organisation des commissions de bourses scolaires pour les Français de l'étranger

QUESTION

L'organisation des commissions de bourses scolaires pour les Français établis hors de France pose un problème de façon récurrente. Pour la énième fois cette année, les dates initialement fixées pour ces commissions ont dû être modifiées, suivant un changement de calendrier de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Ces reports occasionnent des désagréments et un surcroît de travail pour les services de l'administration consulaire et posent des difficultés pour l'ensemble des participants qui sont contraints de revoir leurs organisations personnelles, professionnelles et familiales.

Dans ce contexte, pourriez-vous nous éclairer sur les motifs qui conduisent à ces changements de dernière minute ? De plus, quelles mesures pourraient être envisagées pour prévenir de telles situations à l'avenir, afin de garantir une meilleure stabilité et fiabilité dans la planification de ces commissions essentielles pour nos compatriotes à l'étranger ?

RÉPONSE

Ces dernières années, les commissions nationales des bourses scolaires (CNB) n'ont été reportées que deux fois, pour des raisons tout à fait imprévisibles et extérieures à l'AEFE.

En effet, d'une part, suite à la pandémie de Covid-19 de 2020, il était impossible de réunir les conseils consulaires en format bourses scolaires, et par conséquent, les CNB ont effectivement dû être reportées. Ce cas de force majeure ne pouvait évidemment pas être anticipé par l'AEFE.

D'autre part, et plus récemment, les procédures de vérifications techniques, rendues nécessaires à la suite de la cyberattaque qui a affecté un prestataire informatique de l'AEFE au mois de novembre 2023, ont conduit à bloquer durant trois semaines l'accès au logiciel SCOLA, qui permet de traiter les demandes de bourses. En conséquence, les gestionnaires de la sous-direction de l'aide à la scolarité de l'AEFE n'ont pas pu finaliser la préparation de la CNB 2 qui devait se tenir initialement les 13 et 14 décembre. L'Agence s'est donc vue contrainte de reporter celle-ci aux 22 et 23 janvier 2024. Les répercussions en termes de calendrier ont fait l'objet d'une note diplomatique permettant aux postes diplomatiques et consulaires de rassurer les familles concernées. Une communication dédiée a aussi été publiée sur le site internet de l'AEFE. L'Agence déplore ce contretemps, indépendant de sa volonté.

L'Agence a également adressé une note aux établissements du réseau, leur demandant de surseoir à l'appel des frais scolaires et parascolaires, jusqu'au versement effectif des bourses, afin de ne pas mettre en difficulté les familles.

Enfin, s'agissant de la prévention d'éventuelles nouvelles cyberattaques, la société ELAP a d'ores et déjà renforcé la sécurité des serveurs dédiés à l'Agence et hébergés au sein de son « datacenter ». L'Agence, accompagnée par les équipes de la direction du numérique du MEAE (DNUM), a pris des mesures de protection supplémentaires permettant de renforcer la sécurité de ses serveurs informatiques.

Question de Auteur(s): Thierry MASSON

Cosignataire(s): Pascale Richard, Bruno Pludermacher, Jean-Marie Langlet

Extension du plan « 1 jeune, 1 solution » pour les jeunes Français de l'étranger

QUESTION

Le plan "1 jeune, 1 solution", lancé en été 2020 par le ministère du Travail, a soutenu plus de 3 millions de jeunes avec des mesures telles que des aides à l'embauche et des formations, affichant un succès notable avec 837 000 contrats en 2022, principalement pour les 16-29 ans. Ce succès témoigne de l'efficacité des politiques gouvernementales contre le chômage des jeunes.

Le programme s'est diversifié en 2022, intégrant une dimension européenne à travers le plan France Relance, destiné aux jeunes de moins de 26 ans désirant enrichir leur parcours professionnel en Europe. Or, le reste des jeunes Français résidant à l'étranger, confrontés aux mêmes défis, n'ont pas accès à ce plan, alors qu'ils nécessitent des solutions adaptées qui pourraient être efficacement déployées grâce à la plateforme.

De plus, les entreprises françaises à l'étranger offrent peu de postes sur le site, alors qu'elles pourraient profiter à tous les jeunes Français. Pour favoriser cette liaison et maximiser l'efficacité du dispositif "1 jeune, 1 solution", il est crucial d'encourager l'administration et les entreprises françaises à l'étranger à publier leurs offres d'emploi sur la plateforme.

De même, l'extension de ce dispositif aux jeunes expatriés nécessite une coordination avec les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), notre réseau diplomatique, et d'autres institutions françaises internationales, pour assurer une diffusion efficace des opportunités et une intégration optimale des jeunes talents français à l'étranger.

L'administration prévoit-elle d'étendre officiellement le dispositif "1 jeune, 1 solution" pour inclure les jeunes Français vivant à l'étranger, en exploitant les ressources et le réseau des chambres de commerce et d'industrie françaises (CCI) à l'étranger, afin de leur offrir des opportunités d'emploi, de formation et d'engagement adaptées à leur situation spécifique ?

Quelles stratégies sont envisagées pour encourager activement les entreprises françaises à l'étranger à publier leurs offres d'emploi sur la plateforme "1 jeune, 1 solution"?

RÉPONSE

La question de l'extension du plan « 1 jeune, 1 solution » au bénéfice des jeunes Français de l'étranger a fait l'objet d'une saisine par le cabinet du ministre délégué auprès de ses homologues du ministère du Travail. Le suivi sera assuré ultérieurement en vue d'une réponse sur le fond.

Cosignataire(s): Pascale Richard, Bruno Pludermacher

Adaptation de la Journée Défense et Citoyenneté pour les jeunes Français de l'étranger

QUESTION

La Journée Défense et Citoyenneté (JDC) est une étape clé de l'engagement citoyen en France, requise pour l'accès à divers droits civiques, tels que l'inscription dans l'enseignement supérieur ou l'obtention du permis de conduire. Bien que le recensement et la participation à la JDC soient obligatoires pour tous les jeunes Français, y compris ceux vivant à l'étranger, de nombreux défis demeurent pour leur permettre d'y participer.

À l'étranger, depuis plusieurs années, la plupart des postes ont arrêté d'organiser ces journées et, à la suite de la pandémie, elles sont maintenues seulement dans les endroits où le responsable du poste diplomatique et consulaire estime leur maintien pertinent.

Bien que la possibilité de suivre la JDC en ligne ait été introduite en novembre 2020 pour les Français résidant en France, cette option n'a pas été étendue aux jeunes Français vivant à l'étranger. Ce manquement soulève des problèmes d'accès à des droits et services essentiels en France, tels que l'inscription dans l'enseignement supérieur, la participation aux concours administratifs, ou l'obtention du permis de conduire, car le certificat de participation est souvent requis. Si des dispenses sont fournies par les consulats, cela a régulièrement mené par le passé à des complications et des retards, forcément stressants pour les familles.

Ainsi, certains jeunes, retournant en France pour leurs études, se retrouvent sans les attestations nécessaires, faute de connaissance du système, ce qui complexifie le retour en France, dont on sait qu'il pose déjà de nombreux défis.

Quand le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères prévoit-il de rendre accessible la version en ligne de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) aux jeunes Français résidant à l'étranger, afin de garantir l'équité d'accès à ce rite de passage civique essentiel?

Quelles mesures sont envisagées pour améliorer le système de recensement et d'information pour ces jeunes, particulièrement dans le contexte post-Covid-19 ?

RÉPONSE

Suite au second confinement décidé en France en réponse à la crise sanitaire Covid-19, le ministère des Armées a suspendu, le 2 novembre 2020, l'organisation des journées défense et citoyenneté (JDC) sur tout le territoire français. Des sessions en ligne ont été mises en place à partir de fin novembre 2020 afin de permettre aux jeunes concernés de participer à leur JDC. Les JDC en présentiel ont repris en juin 2021, et la JDC en ligne pour les jeunes sur le territoire national a été supprimée par le ministère des Armées.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères examine avec le ministère des Armées la possibilité d'adapter l'outil développé par le ministère des Armées pour ces sessions en ligne afin de proposer une JDC en ligne destinée aux jeunes Français de l'étranger de 18 à 25 ans. La Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) et la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) travaillent ainsi à l'adaptation de la plateforme d'organisation des JDC en ligne, maJDC.fr, pour intégrer cette JDC en ligne.

Un certain nombre de points restent à régler, portant sur le partage de responsabilités entre le MINARM et le MEAE en matière de gestion et de protection des données personnelles, sur le rôle du Centre national du service national et de la jeunesse (CSNJ) de Perpignan et sur les modifications réglementaires nécessaires. L'objectif est de pouvoir mettre en œuvre cette JDC en ligne d'ici la fin de l'année 2024.

Par ailleurs, en application de l'article 7 de l'arrêté du 11 janvier 2016 relatif au recensement et à la participation des Français établis hors de France à la journée défense et citoyenneté, hors du territoire national, les postes diplomatiques et consulaires continuent à organiser des JDC en présentiel dès lors que les circonstances locales et leurs moyens matériels le leur permettent (15 JDC organisées en 2021, 16 en 2022 et 18 en 2023).

Cette situation ne pénalise pas pour autant les jeunes Français de l'étranger, puisqu'une attestation provisoire leur est délivrée, sur simple demande, par les postes diplomatiques et consulaires qui n'organisent pas de JDC. Cette attestation leur permet d'être en règle au regard des obligations du service national et de s'inscrire aux concours et examens d'État.

Enfin, s'agissant du recensement des jeunes Français de l'étranger, il convient de rappeler que celui-ci est automatique pour les jeunes, entre 16 et 25 ans, inscrits au registre des Français établis hors de France (art. 2 de l'arrêté du 11 janvier 2016 précité). À travers diverses campagnes de communication sur leurs sites internet et réseaux sociaux, la DFAE et les postes diplomatiques et consulaires encouragent activement les usagers à s'inscrire au registre, et le cas échéant, à y inscrire leurs enfants mineurs, afin que ces derniers puissent être recensés. Les jeunes concernés sont par la suite soit convoqués à une JDC si le poste consulaire compétent l'organise, soit destinataires de l'attestation provisoire de report.

Pass culture

QUESTION

On espère la mise en place du Pass Culture pour les Français de l'étranger. La situation est bien différente selon les pays (distance, coût, faisabilité, etc.).

- Les élus des Français de l'étranger seront-ils consultés, dans les différentes circonscriptions, pour sa mise en place ?
- Quel calendrier peut-on espérer ?

RÉPONSE

La mise en place d'un Pass Culture pour les jeunes Français de l'étranger est un sujet sur lequel les services du MEAE se sont pleinement investis en lien avec notre réseau de coopération et d'action culturelle à l'étranger et les services du ministère de la Culture. Différents acteurs, dont les élus des Français de l'étranger ou le syndicat des librairies francophones, ont également été consultés pour étudier les pistes de mise en œuvre.

Ces entretiens révèlent que les modalités de mise en œuvre d'un tel Pass sont complexes. Les premières analyses ont mis en exergue des difficultés juridiques au regard du droit de l'Union européenne, ainsi que des difficultés techniques et financières, du fait de l'hétérogénéité des situations locales et de notre réseau culturel à l'étranger.

Les services du MEAE poursuivront la recherche de solutions adaptées pour permettre un accès facilité à la culture pour les jeunes Français de l'étranger et tiendront informée l'Assemblée des Français de l'étranger.

Pass education en langue française

QUESTION

On espère la mise en place du Pass éducation en langue française pour les Français de l'étranger.

- Les élus des Français de l'étranger, dans les différentes circonscriptions, seront-ils associés à sa mise en place?
- Quel calendrier peut-on espérer ?

RÉPONSE

Le Pass Éducation langue française a pour objectif de permettre aux enfants français résidant à l'étranger, inscrits au registre et scolarisés dans les systèmes nationaux, dans d'autres langues que le français, de garder un lien fort avec notre langue. Il s'adressera aux enfants français non francophones âgés de 6 à 11 ans.

Il est prévu qu'une préfiguration de ce Pass soit déployée à titre expérimental en septembre 2024. Au terme de cette expérimentation, les critères de sélection et les modalités de mise en œuvre pourront faire l'objet d'une consultation des élus des Français de l'étranger.

Sites internet des Postes

QUESTION

Les sites consulaires peuvent être très différents dans les rubriques mises à disposition de nos concitoyens et le détail des thématiques abordées. Serait-il possible de travailler sur un tronc commun de rubriques en collaboration avec les élus consulaires, afin de s'assurer que les informations essentielles soient mises à disposition de toutes et tous dans le format adéquat ?

RÉPONSE

Depuis 2022, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a initié un travail de refonte du site France Diplomatie et des sites internet des postes. Exigence du Service d'Information du Gouvernement, il convient notamment de faire passer ces sites dans le système de design tel que défini par la Charte de l'État et de les mettre en conformité avec la législation en ce qui concerne l'accessibilité (RGAA).

Cette refonte vise plusieurs objectifs, notamment d'améliorer la qualité de service aux Français de l'étranger. Un travail d'évaluation des sites des postes par le prestataire a en effet mis en avant une trop grande disparité entre les sites quant à l'architecture globale et à l'information fournie. Le travail de mise à jour des informations est également un sujet, en particulier pour les postes consulaires qui ne seraient pas dotés d'un service de communication.

C'est pourquoi le MEAE a pris la décision de créer un site par pays (et non plus un site par poste, dans les pays à réseau). Le contenu de la rubrique « Services aux Français » sera désormais édité directement par la Direction de la Communication et de la Presse, en lien étroit avec la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, dans un souci d'harmonisation et d'actualisation de l'information consulaire qui y figure.

Question écrite de Monsieur Franck BARTHELEMY, Conseiller élu pour la circonscription Asie et Océanie

Dispositif d'aides aux OLES au Caire

QUESTION

La Banque Alimentaire du Caire reçoit régulièrement des subventions de L'État dans le cadre du dispositif aide aux OLES. A plusieurs reprises, une collègue CFDE a essayé en vain d'obtenir auprès des autorités consulaires et de l'OLES des informations précises sur les fonds versés à cette OLES et surtout sur leur utilisation. Jusqu'à présent, aucune information précise ne lui a été communiquée. Aucun rapport d'activité ni bilan financier de l'OLES ne semble avoir été présenté et discuté en conseil consulaire. Peuton faire un point précis et documenté sur les demandes de fonds de cette OLES, les fonds versés, son activité et ses dépenses depuis 5 ans.

RÉPONSE

La Banque alimentaire a reçu une subvention au cours de ces 5 dernières années, d'un montant de 15 000 €, dans le cadre de la campagne OLES 2020 élargie. Cette subvention devait permettre à l'association de faire face à l'accroissement des demandes des Français en détresse les plus défavorisés dans un contexte de crise et de raréfaction des possibilités de levée de dons privés.

L'association a transmis un bilan 2021 d'utilisation de cette subvention en vue du CCPAS du 24 novembre 2021, lequel a été présenté par la vice-présidente de l'association lors de la réunion du CCPAS. Ce bilan fait bien apparaître des dépenses d'aides sociales pour un montant de 16 K€ sur la période de novembre 2020 à novembre 2021, notamment pour des bons alimentaires, la prise en charge de frais d'hospitalisation/médicaux, de billets d'avion et de frais d'avocats. Les dépenses qui figurent au bilan répondent à des actions bien réelles, pour la plupart coordonnées avec le service social du consulat.

L'octroi d'une subvention pour 2022 n'a pas été jugée opportun par le Conseil Consulaire dès lors que la Banque alimentaire dispose de réserves lui permettant de poursuivre son activité à ce stade.

Question orale de Monsieur Franck BARTHELEMY, Conseiller élu pour la circonscription Asie et Océanie

Modalités de vote pour les élections présidentielles

QUESTION

De nombreux français de Hong Kong et de Macao se demandent comment ils vont pouvoir voter d'une part à Hong Kong si les rassemblements de plus de 5 personnes sont interdits le 10 et le 24 avril et d'autre part à Macao qui pour le moment est complètement isolé, les français ne peuvent ni entrer ni sortir donc il leur est impossible de faire établir des procurations et encore moins de tenir un bureau de vote. Quelles sont les solutions envisagées par l'administration afin que chaque français puisse exprimer sa voix.

Compte tenu de la situation géopolitique et militaire en Europe de l'Est, y a-t-il un risque pour la tenue de nos élections en Russie ? (par exemple le risque que les autorités locales russes refusent la tenue des élections en Russie). Que va-t-il se passer en Ukraine ? Les français qui ont dû évacuer leurs résidences vont-ils pouvoir par exemple voter ailleurs, là où ils se sont réfugiés ? Peut-on envisager un assouplissement du dispositif de délivrance des procurations ? Peut-on envisager la possibilité de voter dans un autre bureau de vote ? en France ? dans un consulat ?

RÉPONSE

Nous avons bien noté la préoccupation des Français de Hong Kong et Macao qui s'inquiètent d'une éventuelle interdiction des rassemblements de plus de 5 personnes au moment du vote.

Il est pour l'heure prévu 8 BV à Hong-Kong.

La situation des Français de Macao nous a été signalée par notre poste consulaire qui a anticipé la situation et prévu une tournée consulaire sur place qui devrait avoir lieu sous peu. Le poste est dans l'attente de l'autorisation des autorités locales pour pouvoir se déplacer à Macao et recueillir les procurations des 110 électeurs parmi les 145 résidents sur place.

Concernant une éventuelle restriction de se rassembler qui pourrait être mise en place. Si cela était avéré, nos hautes autorités essayeraient dans un premier temps de trouver un accord. Dans la négative nous serions contraints de ne pas ouvrir de bureau de vote ne pouvant nous dispenser d'un aval des autorités locales.

Pour ce qui est de la situation géopolitique et militaire en Europe de l'Est, je vous confirme qu'il n'y aura pas, pour des raisons évidentes, de bureau de vote en Ukraine. Nous avons adressé un message la semaine dernière aux Français d'Ukraine afin de les sensibiliser à la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales consulaires au titre de l'article L30, l'ensemble de nos postes diplomatique ont également été avertis de cette possibilité exceptionnelle qui nous a été accordée par le Conseil constitutionnel. Cela leur permettra de pouvoir voter dans leur nouveau lieu de résidence.

Le Ministère de l'Intérieur a en parallèle sensibilisé les mairies en France à la possibilité de s'inscrire sur des listes électorales de communes au titre du même article L. 30 du code électoral.

Pour l'instant les 3 bureaux de votes en Russie sont maintenus (Moscou, Ekaterinbourg et St Petersbourg). S'il était décidé de ne pas ouvrir de bureau de vote en Russie, nous procéderions de la même manière pour les Français de Russie, voire d'autres pays touchés.

Modification du mode de calcul de la retraite communautaire

QUESTION

Quelles sont les conséquences de l'application au 1er juillet 2022 de la circulaire de la CNAV 2021 - 33 (du 24 novembre 2021) pour la retraite française quand une partie de la carrière a été effectuée dans un autre pays de l'Union européenne ? Dans les zones urbaines, on suppose que les piétons pourraient réduire la quantité de pollution de la circulation qu'ils respirent en traversant la rue et en se déplaçant vers une zone à faible trafic.

La retraite est calculée à partir de la moyenne des 25 meilleurs salaires annuels. Les plus faibles salaires annuels sont exclus du calcul de la retraite pour les carrières totalement effectuées en France. Ils étaient aussi exclus du calcul auparavant si le système de retraite du pays de l'UE où était effectuée l'autre partie de la carrière était reconnu comme équivalent. Le sont-ils encore depuis le 1er juillet 2022 ?

La prise en compte dans le calcul de la retraite d'années de très faibles salaires (emploi d'été des étudiants etc...) pénalise les retraites des Français de l'étranger et diminue même leurs droits à la retraite acquis pour leurs meilleures années de salaire. Des Français.es ayant travaillé dans d'autres pays de l'UE vont-ils subir maintenant une perte importante de leur retraite pour les années cotisées en France, certains étant déjà pénalisés parce que des périodes de travail effectuées dans d'autres pays de l'UE (Grèce...) ne sont pas reconnues par la CNAV pour le calcul de la décote ?

RÉPONSE 1/3

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit, dans le cas d'un travailleur ayant successivement relevé de plusieurs régimes dits "alignés" (régime général, régime des salariés agricoles, régime des travailleurs indépendants, artisans et commerçants), que le salaire ou revenu annuel servant au calcul de sa pension par chacun de ces régimes tienne compte de la carrière effectuée dans le ou les autres régimes.

C'est l'article R.173-4-3 du code de la sécurité sociale (CSS), introduit par le décret n°2004-144 du 13 février 2004, qui modifie les règles servant à déterminer le montant du salaire annuel moyen (SAM) ou revenu annuel moyen (RAM) lorsque l'assuré a relevé du régime général et d'un ou plusieurs régimes alignés.

En pratique, le nombre d'années retenu pour calculer ce revenu annuel moyen est déterminé en multipliant le nombre d'années fixé dans le régime considéré, par le rapport entre la durée d'assurance accomplie au sein de ce régime et le total des durées d'assurance accomplies dans les régimes susvisés.

RÉPONSE 2/3

En conséquence, le nombre d'années retenues pour déterminer le SAM/RAM était réparti sur l'ensemble des régimes auquel l'assuré poly affilié avait cotisé (circulaire Cnav 2004/29 du 30 juin 2004).

Le calcul des pensions existant dans le droit national depuis le 1er janvier 2004 devait pouvoir également s'effectuer pour les pensions calculées dans le cadre des règlements communautaires depuis la même date. C'est la circulaire ministérielle 2008/219 du 3 juillet 2008 qui a étendu rétroactivement le mécanisme de SAM proratisé au calcul de la pension globale théorique (PGT) prévu par les règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale à la date d'effet du 1er janvier 2004.

La Cnav a donc transposé ces instructions ministérielles et leurs conditions d'application par deux circulaires (circulaire Cnav 2008-58 du 20 octobre 2008, complétée par la circulaire Cnav 2012-26 du 14 mars 2012).

En conséquence, les modalités de calcul ont été:

- Pour le calcul national, le nombre d'années retenues pour le SAM/RAM était à concurrence des vingt-cinq meilleures années, potentiellement réparti en cas de poly affiliation à d'autres régimes français "alignés";
- Pour le calcul communautaire, le nombre d'années retenues pour le SAM/RAM était quasi systématiquement diminué par rapport à la pension nationale du fait de l'application de la circulaire Cnav 2008-58.

Une comparaison était faite de ces deux calculs et le montant de la retraite le plus favorable était servi à l'assuré.

La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 a instauré la liquidation unique des régimes alignés (Lura). Ainsi, pour les assurés poly-affiliés nés à partir de 1953 dont la retraite prend effet à compter du 1er juillet 2017, il est effectué un calcul et un paiement unique de la retraite de base par un seul des régimes concernés par le dispositif Lura.

Chaque régime demeure compétent pour la mise à jour des carrières relevant de sa compétence, mais un seul régime désigné instruit la demande de pension, calcule, notifie et paye la retraite. En conséquence concernant le calcul de la pension, le nombre d'années à prendre en compte demeure à concurrence des vingt-cinq meilleures années, mais il n'est plus proratisé.

Le calcul des pensions nationales depuis l'instauration de la Lura devait également s'appliquer pour les pensions calculées dans le cadre des règlements communautaires depuis la même date (circulaire Cnav 2021-33 du 24 novembre 2021).

RÉPONSE 3/3

En conséquence, les modalités de calcul d'une pension relevant de l'application des règlements communautaires sont dorénavant :

- Pour le calcul national, le nombre d'années retenues pour le revenu annuel moyen se fait à concurrence des vingt-cinq meilleures années, et n'est pas diminué au prorata des périodes accomplies dans différents régimes français ;
- Pour le calcul communautaire, le nombre d'années retenues pour le revenu annuel moyen se fait à concurrence des vingt-cinq meilleures années, et n'est pas diminué au prorata des périodes accomplies dans différents régimes français et étrangers.

Une comparaison est faite et l'assuré a droit à la pension dont le montant est le plus favorable.

Les dispositions nationales relatives à la liquidation unique concernent les prestations dont la liquidation prend effet au plus tôt à compter du 1er juillet 2017. Les instructions de la circulaire 2021-33 auraient donc dû s'appliquer dès la date d'instauration de la Lura, soit au 1er juillet 2017.

Cependant, par mesure de simplification, et pour ne pas avoir à réviser défavorablement des prestations déjà liquidées, la Cnav a décidé de différer cet alignement au 1er juillet 2022.

En résumé, la Caisse nationale d'assurance vieillesse ne fait qu'appliquer la législation nationale dans le respect, le cas échéant, des règlements communautaires.

Les circulaires Cnav 2008-58 du 20 octobre 2008 et 2021-33 du 24 novembre 2021 n'avaient pour objectif que de constater l'évolution du droit national pour la détermination du revenu annuel moyen servant à calculer une pension vieillesse, et d'en décliner l'application dans le cadre du calcul des retraites des assurés ayant eu une carrière au sein de l'Union européenne.

Question écrite de Madame Hélène Degryse, Présidente de l'AFE, élue pour la circonscription Benelux

Bureau de Vote Electronique

QUESTION

Les membres titulaires et suppléants du Bureau de vote électronique (BVE) doivent se rendre plusieurs fois à Paris dans le cadre de leur participation au BVE.

Ces activités, chronophages, entrainent en outre des frais de déplacement et de séjour.

Le bureau exécutif demande une meilleure concertation avec les postes pour que ces frais soient conjointement évalués avec les membres en amont puis instantanément pris en charge.

RÉPONSE

Les membres du bureau de vote électronique sont en effet amenés à se rendre à Paris plusieurs fois dans le cadre de leur participation aux réunions du bureau. A cet effet, le défraiement de leur déplacement et de leur séjour est pris en charge par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les élus sont invités à se rapprocher du poste consulaire de leur lieu de résidence afin de programmer avec lui le voyage et le remboursement de ces frais.

Ces frais sont remboursés sur la base des tarifs économiques pour les frais de voyage et du montant de 110€ par nuitée pour l'hébergement. L'élu est invité à transmettre ses justificatifs au poste consulaire.

Accès à la 3e dose de rappel et au passe vaccinal Français pour les Français de l'étranger

QUESTION

1/ Retour en France de compatriotes n'ayant pu bénéficier dans leur pays de résidence de la dose de rappel (3e dose) dans le délai des 6 mois.

De nombreux compatriotes qui pensent ne pas pouvoir bénéficier de la vaccination de rappel dans le délais de 6 mois après la seconde dose s'interrogent sur leur situation à leur retour en France.

Quel sera "leur statut" au regard des restrictions de déplacement et d'accès à différents lieu publics ou privés ?

Pourront-ils bénéficier de rendez-vous "prioritaires" pour leur vaccination?

2/ Difficultés pour nos compatriotes vaccines à l'étranger (hors UE) avec des vaccins reconnus de rentrer dans le parcours vaccinal Français.

Plusieurs de nos compatriotes ayant reçu les deux premières injections à l'étranger et tout particulièrement hors Europe avec des vaccins reconnus en France et ayant établi le Pass Sanitaire Européen rencontrent des difficultés en France dans les centres de vaccination, car il leur est demandé un "numéro patient " (Voir formulaire joint) , numéro qu'ils n'ont évidemment pas, pas plus qu'ils n'ont, pour la majorité d'entre eux de carte Vitale....

Quelle solution pour qu'il puissent obtenir la troisième injection et ainsi leur Passe Vaccinal ?

RÉPONSE 1/2

Les Français établis hors de France sont soumis aux mêmes règles de délivrance d'un passe vaccinal valable sur le territoire national. Ainsi, une vaccination de rappel en vaccin à ARN messager doit être réalisée dans un délai de 4 mois depuis le 15 février 2022. A l'issue de ce délai, le passe vaccinal ne sera plus valide pour avoir accès aux activités réservées aux détenteurs d'un passe vaccinal mais leur permettra néanmoins d'entrer sur le territoire et d'y recevoir une dose de rappel. Pendant 15 jours, ils pourront avoir accès à un passe vaccinal temporaire sous réserve de justifier d'un rendez-vous de vaccination et d'un test RT-PCR ou antigénique daté de moins de 24 heures, gratuits pendant cette période.

Il n'est pas prévu de priorisation pour la prise de rendez-vous de vaccination. Cependant, des créneaux de vaccination sont accessibles chaque jour et leur réservation peut être anticipée.

RÉPONSE 2/2

Afin d'accompagner et de protéger au mieux nos compatriotes résidents hors de France, l'action du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'est concentré sur deux axes :

- D'abord, la vaccination de nos communautés à l'étranger et en ce sens, la France fait figure d'exception. A ce jour, c'est plus de 71 000 français à l'étranger qui ont été vaccinés dans 68 pays dans le cadre de campagnes menées par les postes en lien direct avec le MEAE et en coordination avec le ministère des solidarités et de la santé :
- Ensuite, la mise en place d'un dispositif très accessible de conversion des schémas vaccinaux réalisés à l'étranger en passes vaccinaux, via la plateforme <u>h</u> Cette plateforme permet aux Français de l'étranger de déposer les preuves de vaccination ouvrant droit à un passe vaccinal. A ce jour, il y a eu plus de 305 000 passes délivrés. La conversion peut prendre plusieurs jours et il est donc conseillé d'anticiper les demandes avant un voyage.

Les Français peuvent obtenir leur code QR sur le site mes démarches simplifiées puis faire leur rappel, soit à l'étranger et intégrer l'ensemble des attestations sur démarches simplifiées, soit en France en présentant leur passe de vaccination initiale délivré sur démarches simplifiées. Le centre de vaccination délivre un code QR qui peut être ensuite entré sur démarches-simplifiées.

Dans le cas d'une vaccination dans un pays de l'Union Européenne, le passe reçu est interopérable avec l'application Tac-Vérif et vaut en principe passe vaccinal si le parcours est identique.

Il est enfin possible d'être vacciné en France sans numéro de sécurité sociale : le patient se verra attribuer un « code patient » (code constitué de 3 fois 3 lettres) qui figure sur la synthèse de vaccination (intitulée « Données télétransmises à l'Assurance Maladie ») remise au patient au moment de l'injection.

Question écrite de Madame Hélène DEGRYSE, Présidente de l'AFE, élue pour la circonscription Benelux, et de Monsieur Thierry MASSON, conseiller élu pour la circonscription Benelux

Difficultés à prendre rendez-vous dans les postes consulaires

QUESTION

Depuis des mois, on note dans de nombreux postes des difficultés pour prendre rdv. Parfois la plateforme n'est pas accessible, souvent il n'y a pas de rdv avant plusieurs mois, parfois les postes invitent à consulter le site tous les jours car des créneaux sont régulièrement ajoutés.

Sur certaines zones des frustrations sont palpables et des situations compliquées, parfois dramatiques, se créent par absence de passeports/CNI valides.

De nombreux usagers contactent régulièrement leurs élus à ce sujet. Des améliorations nous ont été annoncées l'automne dernier.

Un nouveau logiciel est en phase de test dans plusieurs consulats.

Pourriez-vous préciser les différentes étapes restantes et quand le système sera disponible sur l'ensemble des postes ? Pouvez-vous aussi préciser les autres mesures prises et leur délai de mise en place ?

RÉPONSE

Comme annoncé fin 2021, la Direction des Français à l'Étranger de l'administration consulaire (DFAE) travaille à la mise en place d'une nouvelle plateforme de prise de rendez-vous auprès de nos services consulaires à l'étranger.

La société Troov a été sélectionnée pour mener à bien ce projet, en lien avec la DFAE et la Direction du Numérique.

Cette nouvelle solution fait actuellement l'objet de travaux et d'audits afin d'être en totale conformité avec les exigences liées à la mise en ligne d'un service donnant accès à une procédure administrative.

Sous réserve des résultats de ces audits, elle devrait être déployée auprès de postes pilotes (Londres, Montréal, New-York, Bruxelles, Genève et Yaoundé) puis dans l'ensemble du réseau au cours du premier semestre 2022.

Dispositifs et mesures de soutien aux communautés françaises à l'étranger face aux conflits et crises majeures

QUESTION

De nombreuses zones géographiques dans le monde sont l'objet de conflits géopolitiques, de tensions ou de crises, qui portent très souvent atteinte à la sécurité de nos communautés françaises mais aussi à fragiliser l'activité économique de nos communauté d'affaires.

Ces crises conduisent très souvent à des mesures d'urgence et au rapatriement de nos communautés, qui font face à de nouvelles exigences et à un bouleversement familial, social et économique.

Quels sont les dispositifs prévus en la matière et les moyens mises en œuvre par la France pour assurer la sécurité de nos ressortissants sur place, leur rapatriement et leur accompagnement à leur retour sur le territoire national?

RÉPONSE 1/2

Lorsque survient un conflit ou une crise majeure à l'étranger, la réponse en soutien à nos communautés françaises expatriées est coordonnée par le Centre de Crise et de Soutien du MEAE, sous la supervision du cabinet du Ministre et en liaison étroite avec nos postes, les services concernés du Département ainsi que plusieurs ministères (Armées et Intérieur notamment) et des opérateurs.

En toutes circonstances, la mission prioritaire est la protection et donc la mise en sécurité nos ressortissants, depuis l'activation d'une cellule de crise au sein du poste, jusqu'à l'organisation d'une évacuation (opération complexe et rare).

De même, les situations de crise induisent toutes un besoin soudain d'informations fiables dans un environnement dégradé propice à la diffusion de rumeurs. La diffusion d'informations vérifiées et de consignes comportementales adaptées au plus grand nombre possible de nos compatriotes, résidents ou de passage, dans le pays ou la région concernée est également une priorité:

- Une cellule de réponse téléphonique de crise peut être activé par le CDCS en centrale, offrant ainsi une ligne active 24/7 si nécessaire.
- Des recommandations sont publiées sur le site France Diplomatie ainsi que les sites internet des postes.
- La fiche conseils aux voyageurs est l'objet de mises à jour régulières en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain ;
- Des campagnes d'envois massifs de SMS peuvent également être organisées.

RÉPONSE 2/2

Deux outils sont importants à cette fin, le registre mondial des Français établis à l'étranger et le fil Ariane, pour les séjours de moins de 6 mois hors de France. L'inscription de nos ressortissants à ces outils est nécessaire, et fortement recommandée, pour pouvoir à la fois les informer en temps réel et les localiser dans le cas d'opérations de secours ou d'une évacuation, par des moyens civils ou militaires.

De manière générale, l'action de l'Etat pour assurer la protection de nos compatriotes en cas de crise doit s'adapter à des contextes éminemment variables en fonction de la capacité de réponse locale, du degré de mobilisation et d'intervention de la sécurité civile locale, des besoins logistiques spécifiques (distribution de vivres, d'eau, de médicaments, couvertures, etc.), ou encore des opérations consulaires requises (établissement de laissez-passer par exemple pour les Français non documentés).

Les élus des Français de l'étranger sont constamment tenus informés des mesures prises en faveur de nos ressortissants, que ce soit localement, où la coordination échoit au n°2 du poste, également officier de sécurité, dans le cadre notamment du conseil consulaire en format sécurité, ou au niveau des autorités politiques nationales.

Question écrite de Madame Hélène DEGRYSE, Présidente de l'AFE, élue pour la circonscription Benelux

Propagande électorale envoyée par courrier postal

QUESTION

Lors des élections présidentielles et législatives, la convocation, accompagnée de la propagande électorale, est envoyée par courrier postal aux Français de l'étranger inscrits sur les listes électorales consulaires. Cet envoi, coûteux et polluant, arrive en outre parfois trop tard créant frustrations et interrogations chez les Français de l'étranger.

Serait-il envisageable de créer une option permettant à l'électeur de désactiver l'envoi automatique de ces courriers, notamment pour les personnes qui peuvent sans problème avoir accès à ces informations en ligne ?

RÉPONSE

La question de la dématérialisation de la propagande est un enjeu important et un objectif déterminant pour le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Cette question a été abordée dans le cadre de l'élaboration du projet de loi pour un renouveau de la vie démocratique de 2020, projet qui n'a finalement pas abouti.

En l'état actuel des choses, la loi prévoit que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est chargé d'envoyer aux électeurs la propagande électorale (article 14 du décret 2005-1613 et article 18 du décret 2001-213 du 8 mars 2001). L'article 15 du décret 2005-1613 dispose que « toute information utile à l'électeur pour voter ou se prononcer le jour du scrutin peut lui être adressée par voie postale ou courrier électronique. Cet envoi est effectué par le ministre des affaires étrangères, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire ».

Toutefois, la loi organique n°76-97 du 31 janvier 1976 ne prévoit pas pour l'instant de possibilité, pour l'électeur, de choisir de recevoir ou non la propagande électorale ainsi que la lettre de convocation par courrier ou par voie électronique. L'administration ne peut présumer de la possibilité, pour chaque électeur, d'accéder à internet et procède donc à l'envoi systématique à tous les électeurs inscrits des documents électoraux.

Pour que la dématérialisation soit effective lors de l'ensemble des scrutins, il conviendrait que soit adoptée une disposition législative organique modifiant notamment la loi organique n°76-97 du 31 janvier 1976 relative aux liste électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République.

Question orale de Thierry MASSON, Conseiller élu pour la circonscription Bénélux, de Jean-Marie LANGLET, de Frédéric SCHAULI, et de M. Loïc LE GLAND.

Délivrance d'un certificat de nationalité française sur la base d'un acte de naissance établi dans un État membre de l'UE

QUESTION

Des citoyens français vivant à l'étranger ont signalé des difficultés administratives pour obtenir un certificat de nationalité française pour leur enfant né hors de l'UE par GPA et adopté par leur conjoint, citoyen européen. L'enfant a un acte de naissance d'un pays de l'UE. Or, la Cour de justice de l'UE (CJUE) a jugé que les pays de l'UE doivent délivrer un certificat de nationalité sur simple présentation d'un acte de naissance européen (Affaire C-490/20).

- 1. Quelle est la procédure et les documents demandés pour obtenir un certificat de nationalité française pour un enfant né en dehors de l'Union européenne dont l'un des deux parents est français et qui possède un acte de naissance européen établie par voie judiciaire dans un État membre ?
- 2. La présentation d'un acte de naissance d'un État membre de l'Union européenne indiquant un parent français est-il suffisant en soi pour obtenir un certificat de nationalité française ?
- 3. La procédure diffère-t-elle si l'enfant est né par gestation pour autrui ? Si oui, sur quelle base juridique se fonde cette différence de traitement ?

RÉPONSE

A titre liminaire, il convient de préciser que la décision C-490/20 rendue par la Cour de justice de l'UE le 14 décembre 2021 est relative à la délivrance d'une carte d'identité ou d'un passeport et non à la délivrance d'un certificat de nationalité.

Depuis le 1er septembre 2022, la délivrance d'un certificat de nationalité française est régie par l'article 1045-1 du code de procédure civile issu du décret n°2022-899 du 17 juin 2022 relatif au certificat de nationalité française.

L'article 1045-1 du code de procédure civile encadre la forme et les modalités d'examen des demandes de certificat de nationalité. Il impose que la demande soit faite au moyen d'un formulaire et qu'elle soit accompagnée de pièces. L'arrêté du 12 août 2022 fixe la présentation du formulaire CERFA et la liste des pièces à joindre à la demande.

RÉPONSE

L'arrêté distingue:

- les pièces à joindre à toute demande de certificat, quel qu'en soit le fondement,
- les pièces à joindre selon le fondement de la nationalité française revendiqué. L'ensemble de ces documents est disponible sur le site service.public.fr.

Pour un enfant né d'une GPA réalisée à l'étranger, la demande de délivrance d'un certificat de nationalité française est présentée au moyen de ce même formulaire CERFA.

Les pièces produites doivent permettre d'établir l'état civil de l'enfant et de ses parents, par des actes de l'état civil probants au sens de l'article 47 du code civil qui dispose que « tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, le cas échéant après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité. Celle-ci est appréciée au regard de la loi française ». Cet article concerne tous les actes de l'état civil étrangers, sans distinguer selon que l'acte est issu d'un Etat de l'Union européenne ou non.

Les actes de l'état civil étrangers et les documents nécessaires au dossier devront, le cas échéant, être traduits par un traducteur assermenté, et légalisés ou apostillés, sauf convention internationale contraire, selon la législation de l'Etat d'origine de l'enfant.

Dans les situations évoquées, l'enfant dispose d'un acte de naissance dressé dans l'Etat de naissance, et d'un acte transcrit dans un Etat de l'UE. Afin d'obtenir un certificat de nationalité française, le requérant doit produire la copie de l'acte de naissance d'origine de l'enfant, délivrée par les autorités de l'Etat de naissance. La force probante des actes de naissance au sens de l'article 47 du code civil s'attache à l'acte de naissance initial et non à l'acte transcrit dans l'Etat dont l'enfant est le ressortissant, y compris dans un Etat de l'UE, et la réalité des faits déclarés dans l'acte s'apprécie au regard de la loi française.

Les pièces produites doivent également permettre d'établir la filiation de l'enfant à l'égard d'un parent français, selon les règles du droit français de la filiation.

Il sera également demandé aux parents de produire tous documents utiles de nature à caractériser le recours à la GPA (convention de gestation pour autrui ou jugement étranger faisant référence à la GPA, jugement de filiation ou désignant le parent biologique, certificat d'accouchement, acte de reconnaissance du père, documents médicaux, ...). Cette exigence vise à déterminer que la GPA est permise dans l'Etat où elle a été pratiquée et doit permettre d'exclure les cas de détournement des règles de l'adoption ou de trafic d'enfants.

Enfin, le parent français doit lui-même rapporter la preuve de sa nationalité française par la production des pièces de l'état civil ou des titres de nationalité propres à établir cette nationalité.

La seule production de l'acte de naissance transcrit par un Etat de l'UE n'est ainsi pas suffisante pour obtenir la délivrance d'un certificat de nationalité française.

Guide des élus Conseillers des Français de l'étranger

QUESTION

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité des élus de 2019 est venue renforcée les prérogatives et les droits des conseillers des Français de l'étranger. Elle a notamment modifié la loi de 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France pour placer à présent un élu à la tête du conseil consulaire, et non plus une autorité administrative comme le prévoyait l'ancienne loi. Le guide des élus consulaires publié par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est un outil de vulgarisation à destination des élus.

- Le Ministère peut-il confirmer que ce guide ne limite en rien les prérogatives et thèmes abordés par les Conseillers des Français de l'Étranger tels que prévus par la loi ?
- Par ailleurs, l'article 28 du Décret n° 2014-144 du 18 février 2014 s'oppose-t-il à l'invitation de personnes qualifiées de la nationalité du pays d'accueil ?

RÉPONSE 1/3

L'article 3 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 111) dispose que :

« Auprès de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire, un conseil consulaire est chargé de formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription.

Les conseils consulaires peuvent être consultés sur toute question concernant les Français établis dans la circonscription et relative à la protection sociale et à l'action sociale, à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, à l'enseignement français à l'étranger et à la sécurité. Ils peuvent également être consultés sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller des Français de l'étranger.

Chaque année, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire présente au conseil consulaire un rapport sur la situation de la circonscription consulaire et faisant l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire.

RÉPONSE 2/3

Un conseiller des Français de l'étranger élu par et parmi les membres élus du conseil consulaire en assure la présidence. Il peut désigner pour le remplacer un autre élu de la circonscription. Pour l'application de l'article 8 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République, il tient lieu de vice-président du conseil consulaire.

L'ambassadeur ou le chef de poste consulaire assure les fonctions de rapporteur général du conseil consulaire. Il peut se faire représenter.

Les conseillers consulaires sont membres de droit du ou des conseils consulaires constitués dans la circonscription électorale dans le ressort de laquelle ils ont été élus.

Les délibérations des conseils consulaires donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Sont annexées au procès-verbal, le cas échéant, les motivations de l'administration, lorsque des décisions de refus en lien avec l'attribution d'un droit ont été prises contre l'avis du conseil consulaire.

Les conseillers des Français de l'étranger ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ils ont accès à des formations organisées par le ministère des affaires étrangères.

Ces formations peuvent être organisées à distance ou lors des sessions de l'Assemblée des Français de l'étranger. »

L'article 5 dispose :

- « Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent chapitre, notamment :
- (\dots)
- 5° Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des conseils consulaires ainsi que les conditions dans lesquelles le ministre des affaires étrangères peut, par arrêté, créer des conseils consulaires compétents pour plusieurs circonscriptions consulaires. »

La loi du 22 juillet 2013 détermine donc le cadre général d'exercice des conseils consulaires et renvoie à un décret en Conseil d'Etat le soin de fixer les modalités d'application relatives à leurs attributions, leur organisation et leur fonctionnement.

C'est l'objet du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres, qui a été modifié par le décret n° 2021-691 du 31 mai 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils consulaires afin de mettre en application les dispositions de l'article 111 de la loi du 27 décembre 2019 et de l'article 15 de la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020.

RÉPONSE 3/3

Le décret précise ainsi les domaines de compétence des conseils consulaires ainsi que leur composition dans les formations traitant de ces questions aux articles 2 à 5 et 6 bis :

- la protection et l'action sociale en faveur des Français résidant dans la circonscription consulaire ;
- le travail, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage des Français résidant dans la circonscription consulaire ;
- l'enseignement français à l'étranger dans la circonscription consulaire ;
- la sécurité de la communauté française établie dans la circonscription consulaire.

En outre, le conseil consulaire reçoit périodiquement des informations concernant l'implantation locale des entreprises françaises ou de leurs filiales et leur activité et les dispositifs d'aides.

Le Guide des élus consulaires diffusé en juin 2021 est donc conforme à la réglementation.

Question écrite de Thierry Masson, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger pour le Benelux

Problème de double imposition des revenus de source publique pour les contribuables franco-belges résidant en Belgique

QUESTION

Une Convention bilatérale franco-belge du 10 mars 1964 règle la question de la fiscalité des binationaux franco-belge installé en Belgique et travaillant en France. En effet l'article 10, paragraphe 1, de cette convention stipule : « les rémunérations allouées sous forme de traitements, salaires, appointements, soldes et pensions par l'un des Etats contractants ou par une personne morale de droit public de cet Etat ne se livrant pas à une activité industrielle ou commerciale, sont imposables exclusivement dans ledit Etat. ». Cependant, la Cour de cassation belge a délivré un arrêt en novembre 2020 interprétant la Convention bilatérale. Le ministère belge des finances s'est appuyé sur cet arrêt pour réclamer aux résidents franco-belges de s'acquitter sur leurs impôts sur le revenu, une seconde fois et de manière rétroactive.

L'AFE a adopté une résolution le 17 mars 2022 pour demander à l'administration française de se rapprocher des autorités belges.

L'interprétation de l'arrêt de la cour belge par les autorités fiscales belges vous semble-t-elle correcte ? Quelles actions ont été entreprises par les autorités françaises depuis l'adoption de la résolution par cette Assemblée pour aider nos compatriotes installés en Belgique, dont certains se retrouvent dans une situation intenable financièrement ?

RÉPONSE 1/2

L'application de la convention fiscale du 10 mars 1964 soulève certaines interrogations de la part des contribuables du fait de l'invalidation, le 17 septembre 2020 par la Cour de cassation de Belgique, de l'échange de lettre de 2008 qui clarifiait le régime de taxation des rémunérations publique versées à des mono-nationaux et binationaux employés par l'autre État. A la suite de l'annulation de cet accord amiable, jugé contraire à la convention fiscale, l'administration fiscale belge, sans concertation préalable avec les autorités fiscales françaises, réclame un impôt en Belgique pour les binationaux, résidents de Belgique, percevant de revenus de source publique française (qui ont été imposés en France). Or, le différentiel d'impôt peut être important compte tenu de la pression fiscale à l'impôt sur le revenu plus forte en Belgique qu'en France.

RÉPONSE 2/2

Cette question fait l'objet d'échanges avec les autorités compétentes Belges et est suivie avec la plus grande attention afin de dégager une interprétation harmonisée et partagée entre nos deux États et éviter les situations de double imposition.

Dans ce cadre, les discussions sont en cours avec les autorités fiscales belges afin de trouver une solution au regard de la taxation des rémunérations publiques pour assurer une lecture cohérente de la convention actuelle et mettre un terme aux situations de double imposition dans l'attente de la ratification de la nouvelle convention fiscale.

En effet, la France et la Belgique ont signé le 9 novembre 2021 une nouvelle convention fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, destinée à remplacer celle actuellement en vigueur. Son texte est conforme au modèle de convention fiscale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et prend en compte les derniers standards internationaux issus des travaux du projet relatif à l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS).

Les travaux de ratification doivent être engagés afin de permettre l'entrée en application de la nouvelle convention, laquelle, une fois ratifiée, permettra de sécuriser la taxation des rémunérations publiques, en conformité avec les standards en la matière.

| 0004 | |
|-------|---------------|
| | |
| /11/1 | - 2024 |
| | |

CONTACT PRESSE:

Thierry Masson conseiller@thierrymasson.eu

Patricia Connell patriciaconnell@gmail.com



Les Indépendants, Démocrates et Progressistes à l'Assemblée des Français de l'étranger